

PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DES DRAC
DU 10 AVRIL 2015

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Christopher MILES
- Mme Claire CHÉRIE
- M. Antoine-Laurent FIGUIERE
- M. Christian NÈGRE
- M. Laurent ROTURIER
- Mme Véronique CHATENAY-DOLTO
- M. Arnaud LITTARDI
- M. Bernard FALGA
- Mme Estelle DENIS
- Mme Mélanie PILON

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Emmanuelle PARENT
- Mme Sybille LACROIX
- Mme Hyacinthe CUNAT
- Mme Julie CHARMOILLAUX
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Dominique LIBESSART (suppléant)
- M. Sylvain RASSAT (suppléant)
- M. Emmanuel GEORGES (suppléant)

Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Romain CORMIER
- Mme Viviane RAT-MORIS
- Mme Marielle DORIDAT-MOREL (suppléante)
- Mme Véronique SEYFRIED (suppléante)

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Marie-Dominique PINEL
- M. Arnaud ALEXANDRE (suppléant)
- Mme Christine REDIEN-LAIRE (suppléante)

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA
- M. Fabrice MAUNOURY (suppléant)

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Philippe BRUNET
- Mme Nelly LE MEUR (suppléante)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT (point 3)

Ordre du jour

1. Approbation du règlement intérieur du comité technique des DRAC ;
2. Présentation du périmètre du CT spécial DRAC (pour information) ;
3. Point sur les chantiers portant sur l'administration territoriale de l'État, en lien avec les autres chantiers de réforme de l'État (pour information) :
 - Préparation de la nouvelle organisation des services déconcentrés au 1^{er} janvier 2016 ;
 - Relations services déconcentrés - administration centrale ;
 - Revue des missions.
4. Emplois et organigrammes des DRAC (pour information) ;
5. Questions diverses.

M. Christopher MILES indique se réjouir de présider le premier comité technique des DRAC. Il demande à Mme Claire CHÉRIE de procéder aux formalités d'usage pour ce type d'instance.

Mme Claire CHÉRIE procède à l'appel.

M. Christopher MILES annonce que le quorum est atteint. Il déclare la séance ouverte.

M. Christopher MILES rappelle ensuite qu'il appartient à l'organisation syndicale ayant recueilli le plus de sièges de désigner parmi ses membres le premier secrétaire adjoint de séance.

En conséquence, Mme Dominique FOURNIER, représentante de la CGT-Culture, est désignée secrétaire adjoint de séance.

M. Christopher MILES cite les points de l'ordre du jour.

1° Approbation du règlement intérieur du comité technique des DRAC ;

2° Présentation du périmètre du CT spécial DRAC (pour information) ;

3° Point sur les chantiers portant sur l'administration territoriale de l'État, en lien avec les autres chantiers de réforme de l'État (pour information) :

- Préparation de la nouvelle organisation des services déconcentrés au 1er janvier 2016 ;
- Relations services déconcentrés - administration centrale ;
- Revue des missions.

4° Emplois et organigrammes des DRAC (pour information) ;

5° Questions diverses.

M. Christopher MILES invite les élus à formuler d'éventuelles questions diverses puisque aucune n'a été posée au préalable.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) souhaite aborder la question du régime indemnitaire des agents des services déconcentrés.

M. Christopher MILES signale que ce sujet a déjà été évoqué lors de la précédente séance du CT ministériel.

Point 1 : Approbation du règlement intérieur du comité technique des DRAC

Mme Estelle DENIS explique que le projet de règlement intérieur a déjà été envoyé aux membres du CT ministériel. Il ne tient donc pas compte des remarques formulées au cours de la dernière séance.

Mme Estelle DENIS suggère ensuite d'approuver le texte sous réserve de remplacer la mention « CT ministériel » par « CT des DRAC ».

Mme Estelle DENIS propose en outre de supprimer le deuxième alinéa de l'article 4. Il porte sur la convocation d'experts de la CAP lors de l'examen, par le CT des DRAC, de projets de

réformes statutaires. Ces derniers relèvent en effet d'une compétence exclusive du CT ministériel.

Il convient enfin d'enlever le deuxième alinéa de l'article 7 afin d'intégrer l'une des demandes du CTM. Cet alinéa a trait au dépôt d'amendements dans le cadre des réunions préparatoires du comité technique.

Mme Estelle DENIS regrette par ailleurs une erreur de copier-coller. L'article 20 du règlement intérieur a été repris à l'article 18 alors que ce dernier doit préciser les conditions de mise en œuvre d'un vote défavorable et unanime. Conformément aux dispositions du décret de 1982, si tous les représentants possédant une voix délibérative émettent un vote défavorable sur un projet soumis pour avis, une instance doit être à nouveau convoquée dans les trente jours.

M. Christopher MILES résume les amendements proposés. Il indique que les documents de séance ne seront pas envoyés par la Poste aux élus. Le dépôt d'amendement ne sera pas non plus rendu possible.

M. Christopher MILES donne lecture de la nouvelle formulation de l'article 18.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) indique vouloir reprendre la rédaction du règlement intérieur du CTM pour le troisième paragraphe de l'article 5. Dans le premier texte, un dossier papier est mis à la disposition des représentants titulaires qui le souhaitent. Dans la dernière version du second, la convocation et les documents sont adressés par voie électronique aux élus sauf quand leur format justifie un envoi papier.

M. Christopher MILES précise n'être pas opposé à l'ajout de cette disposition. Cependant, il estime qu'elle pourrait entraîner une réception tardive des éléments de travail.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) suppose que le CT des DRAC doit reprendre les termes du règlement intérieur du CTM.

M. Christopher MILES répond qu'il n'en a pas l'obligation. Si un dossier papier est envoyé, le cachet de La Poste fera foi.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) demande l'ajout de cette disposition.

M. Christopher MILES accepte cet amendement.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) se déclare également favorable à la reprise du règlement intérieur du CTM. Il aimerait par ailleurs amender le deuxième alinéa de l'article 9. Selon lui, la présence des directeurs des DRAC doit être requise selon la nature des points mis à l'ordre du jour. Il tient notamment à ce qu'ils assistent au CT dès lors que le dossier de la fusion de DRAC sera abordé.

M. Christopher MILES soumet la rédaction suivante : est requise « *la présence des directeurs généraux et, en cas de besoin, d'un ou de plusieurs directeurs régionaux des affaires culturelles* ».

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) souhaite porter le délai de convocation des experts extérieurs de 48 à 72 heures. Ce délai est mentionné dans l'article 4.

M. Christopher MILES n'est pas certain que cette suggestion contraignante fasse l'unanimité.

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) constate par ailleurs que les quatre derniers alinéas de l'article 16 sont identiques.

M. Jean-Luc SARROLA (UNSA) aimerait supprimer une mention de l'article 7. Il ne tient pas à ce qu'un membre « *au moins* » soit élu au comité.

M. Christopher MILES se déclare ouvert à l'organisation d'un vote sur cette proposition. Toutefois, il suppose que ce vote aboutira à la même conclusion que celui qui s'est tenu en CTM.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) requiert des précisions sur l'indemnisation des élus suppléants.

M. Christopher MILES indique refuser de les convoquer et de les défrayer, sauf quand ils suppléent un membre titulaire du CT.

Il reprend ensuite les modifications apportées au texte. En premier lieu, il faut corriger l'article 1 pour qu'il s'applique au CT des DRAC.

Par ailleurs, M. Christopher MILES ne souhaite pas organiser de vote sur la modification du délai de 48 heures indiqué dans l'article 4. Il supprime également, dans ce dernier article, la mention à des commissions consultatives ou administratives paritaires.

En revanche, il ajoute à l'article 5 la possibilité d'une mise à disposition d'un dossier papier, reprenant ainsi les termes du règlement intérieur du CTM. Selon lui, l'article 6 doit rester inchangé.

Enfin, M. Christopher MILES supprime le deuxième alinéa de l'article 7, ainsi que les dispositions redondantes des deux derniers alinéas de l'article 16. Il intègre les modifications proposées à l'article 9 et à l'article 18.

M. Christopher MILES soumet le règlement intérieur ainsi amendé au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le règlement intérieur du comité technique des DRAC est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Présentation du périmètre du CT spécial DRAC (pour information)
--

Mme Estelle DENIS indique que le comité technique des DRAC est qualifié de « facultatif » selon les termes du décret de 2011 sur les comités techniques. Le ministère de la Culture et de

la Communication a choisi de le créer sur la base de son article 9.2, qui prévoit la possibilité d'instituer des CT spéciaux pour examiner les questions communes à un ou plusieurs services déconcentrés.

Cette nouvelle instance, dont la création a été actée par les organisations syndicales, a pour rôle d'examiner les sujets liés à la réforme territoriale sans toutefois se substituer aux comités techniques de chacune des DRAC. Ces dernières instances devront en effet se prononcer sur certains éléments de cette réforme en vertu de leurs compétences obligatoires.

Mme Estelle DENIS voit dans le CT des DRAC un espace de débat et d'échange autour de questions transversales, qui s'ajoute au CT ministériel. Il a vocation à aborder des sujets réservés aux DRAC, qui les concernent en premier chef ou qui sont évoqués dans le cadre des réunions préparatoires au CTM.

Sa présidence est assurée par le secrétaire général selon le vœu du CT ministériel ayant validé la cartographie des comités techniques. Le CT des DRAC se réunit deux fois par an au minimum, comme la plupart des CT. Il sera convoqué exceptionnellement à la demande des membres si des points de l'ordre du jour le nécessitent.

M. Arnaud ALEXANDRE (SUD-Culture Solidaires) précise que son organisation souhaite voir précisément défini le périmètre du CT des DRAC, notamment pour ce qui concerne les points sur lesquels ce dernier sera amené à rendre un avis formel et ceux sur lesquels il ne sera qu'informé. En outre, l'articulation du CT des DRAC avec le CT ministériel et les CT locaux devra être clarifiée, ainsi que ses relations avec les réunions entre les organisations syndicales et l'administration centrale sur la revue des missions et la réforme territoriale.

Enfin, M. Arnaud ALEXANDRE (SUD-Culture Solidaires) s'interroge sur l'utilité de la prochaine réunion entre les deux parties.

M. Christopher MILES indique l'avoir annulée, car sa tenue ne lui semblait effectivement pas nécessaire.

M. Arnaud ALEXANDRE (SUD-Culture Solidaires) lit la déclaration suivante :

« Durant leur mandat, les représentants et représentantes de SUD-Culture Solidaires mèneront leurs interventions au sein du CT spécial DRAC dans deux directions :

- *D'une part, le devenir des DRAC dans le cadre des réorganisations à venir.*
- *D'autre part, les conditions dans lesquelles nous exerçons actuellement nos missions – et le moins que l'on puisse dire, c'est que celles-ci ne sont pas satisfaisantes, et ce depuis de nombreuses années.*

Il suffit de vous renvoyer au rapport de l'inspection générale des affaires culturelles, qui a amplement souligné le caractère destructeur de la RGPP et ses conséquences sur le développement d'une souffrance au travail jamais atteinte. Il est d'ailleurs incompréhensible que les conclusions de ce rapport aient été jetées aux oubliettes et que depuis le dernier semestre 2014, vous imposiez les mêmes épreuves à nos collègues des DRAC. Durant ces prochaines semaines, vous allez devoir nous donner des réponses concrètes sur un grand nombre de chantiers en cours. Remarquons tout d'abord que vous n'avez pas été avares sur

la documentation transmise pour ce CT, même si celle-ci nous a été déjà en très grande partie communiquée dans des réunions antérieures.

Malgré tout, il y a quand même quelques lacunes importantes. Rien sur l'expérimentation des DRAC Bourgogne et Franche-Comté, qui a pourtant déjà donné lieu à une importante littérature. Cette documentation est parfois en deçà de celle qui a pu déjà nous être communiquée. Nous pensons notamment à la synthèse des consultations locales en région, qui a été totalement expurgée de l'avis du ministère et des suites à donner, notamment l'intégration ou non dans la feuille de route.

Rien non plus sur l'expérimentation du guichet unique en cours en Bretagne et sur la délégation de gestion, en Bretagne également, dans les domaines du livre, du cinéma et du patrimoine culturel.

Pour SUD-Culture Solidaires, neuf sujets notamment, après consultation des CT locaux, doivent être soumis au CT spécial DRAC. »

Mme Marie-Dominique PINEL (SUD-Culture Solidaires) poursuit la lecture de la déclaration de son organisation syndicale :

« Premier sujet : le CT doit être consulté sur toutes les demandes de délégations de nos missions, désormais autorisées par la loi MAPAM du 27 janvier 2014. Nous estimons en effet qu'elles auront des effets nocifs sur les DRAC, sur leurs missions, et donc sur l'avenir des personnels qui les portent.

Deuxième sujet : le CT doit être consulté sur les conséquences éventuelles de la loi NOTRe en matière culturelle et sur les missions des DRAC lorsqu'elle aura été définitivement votée (avant l'été, d'après les préfigurations).

Troisième sujet : le CT doit être consulté sur les conséquences éventuelles de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Les DRAC sont concernées par la charte de déconcentration, la déconcentration des moyens humains et des crédits budgétaires. Elles sont évidemment concernées par le renforcement de la tutelle des opérateurs, par l'expérimentation de la mutualisation des fonctions support. Concernant le projet de décret portant charte de déconcentration, par exemple, nous avons un certain nombre de désaccords mais nous y reviendrons au fil de la réunion.

Quatrième sujet : le CT doit être consulté sur l'évolution des relations entre l'administration centrale et les DRAC.

Cinquième sujet : le CT doit être consulté sur l'ensemble des conséquences de la revue des missions, et autres diagnostics territoriaux actuellement en cours. Pour SUD-Culture, les différents services doivent être renforcés et pleinement reconnus dans leurs missions d'expertise technique et scientifique. Nos collègues assurant les fonctions support (cellule RH, formation, documentation, communication, achats, logistique etc.), qui se sentent particulièrement menacés par d'éventuelles mutualisations, doivent obtenir rapidement les réponses susceptibles de les rassurer sur leur avenir. Il est absolument inadmissible qu'ils ou elles vivent dans l'insécurité permanente.

Nous demandons à avoir connaissance, quand elle sera définie, du contenu de la feuille de route résultant de la revue des missions menée soit dans les DRAC, soit en collaboration avec un choix de collectivités locales pour les deux thématiques retenues : « expertise dans le domaine culturel » et « la culture, une expérience partagée ».

Concernant les diagnostics territoriaux en cours, les préfets de région étaient censés rendre leur copie avant le 30 avril. Ce délai semble bien trop court. Sera-t-il tenu ? Pouvez-vous faire le point sur les projets qui ont déjà été envoyés, finalisés ou non ? Des demandes ont-elles été formulées aux DRAC pour qu'ils soient soumis aux CT locaux ? »

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) continue l'énoncé des différents thèmes à aborder.

« Sixième sujet : le CT doit être consulté sur les conséquences de la fusion des DRAC. Les agents qui seront localisés dans les régions actuelles qui ne seront plus chefs-lieux sont particulièrement inquiets. Pour nous, les nouvelles DRAC, quelle que soit la localisation de leurs chefs-lieux, doivent s'appuyer sur un échelon territorial de proximité correspondant au périmètre géographique des DRAC actuelles et préservant l'intégralité de leurs missions, qu'elles soient patrimoniales, sectorielles ou relevant des fonctions support. C'est d'ailleurs la conséquence logique de deux déclarations de Fleur Pellerin :

- *le maintien d'une politique culturelle de l'Etat dans les territoires – ce qui suppose le maintien d'un échelon de proximité qui reste ceux d'aujourd'hui ou proche de ceux d'aujourd'hui.*
- *l'engagement, hormis pour l'encadrement supérieur, de l'absence de mobilité forcée des agents, qu'il « n'était pas question de déplacer comme des pions ». Je reprends les mots mêmes de Fleur Pellerin.*

La mission inter-inspection sur la réorganisation territoriale devait remettre fin mars au Premier Ministre un rapport avec des schémas d'organisation possibles. Nous souhaitons savoir quand nous en aurons communication. Où en est-on de la mise en œuvre du pilotage de la réforme des DRAC ? Jean-Luc MILLEVACHE a-t-il constitué son équipe ? Quand seront nommés les préfets préfigurateurs ? Les emplois de directeurs de projet sont-ils pourvus ? Nous demandons dès à présent la tenue d'un CT spécial DRAC dès que seront connues les propositions d'un organigramme cible pour les DRAC.

Septième sujet : le CT doit être consulté sur les effectifs des DRAC, notoirement insuffisants. Il est important d'anticiper dès à présent les prochains départs à la retraite, notamment en organisant des concours qui soient à la hauteur des besoins.

Huitième sujet : le CT doit être consulté sur la précarité au sein des DRAC et sa résorption. Près de 6 % des effectifs sont des contractuels, globalement répartis en deux tiers de CDI et un tiers de CDD, souvent sur des missions pérennes qui devraient être assurées par des titulaires. Il faut également réduire la fracture indemnitaire entre les agents des DRAC vis-à-vis de leurs collègues de l'administration centrale et d'Ile-de-France.

Neuvième et dernier sujet : le CT doit se saisir des conditions de travail dans les DRAC, notamment en cas de dysfonctionnements qui n'auraient pu être résolus dans les CT et les CHSCT locaux, dont nous savons le peu d'importance que leur accorde une partie de la hiérarchie. Il appartient à l'administration centrale de tout mettre en œuvre pour imposer un

management sans autoritarisme, non infantilisant, définissant les vraies priorités et s'appuyant sur les compétences de toutes et tous. »

M. Christopher MILES ne peut affirmer que le CT des DRAC soit habilité à aborder les conséquences des lois NOTRe ou MAPAM puisqu'il a vocation à traiter les questions d'organisation propres à ces entités. Il ne comprend pas non plus pourquoi le CT des DRAC devrait se prononcer sur les sujets relatifs à l'administration territoriale de l'État, notamment sur la charte de déconcentration, qui est élaborée au niveau interministériel. En conséquence, M. Christopher MILES se déclare disposé à informer le CT sur ces textes, sur ces réformes ou sur les groupes de travail en cours, mais il ne peut pas le consulter pour avis.

M. Christopher MILES considère par ailleurs que le CT doit être saisi pour information sur les relations entre l'administration centrale et les DRAC. Il s'engage, pour sa part, à transmettre les notes et les circulaires régulièrement rédigées sur ce sujet. De la même façon, il estime que le travail de revue des missions et les diagnostics territoriaux dépassent de beaucoup les compétences des DRAC.

Enfin, M. Christopher MILES précise réserver son avis quant à une consultation du CT des DRAC sur un organigramme cible et sur les conséquences de leur réforme. Il demandera une expertise. Comme le CT ministériel, le CT des DRAC pourra avoir connaissance de l'évolution des effectifs et des impacts de la loi de finances. Quant à la précarité et aux conditions de travail, elles relèvent principalement des compétences des CHSCT locaux, voire du CHSCT ministériel.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) souhaite que le CT des DRAC pallie les lacunes du dialogue social mené au sein des CT locaux.

M. Christopher MILES rappelle que le CT des DRAC n'est pas une instance d'appel.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) requiert la présentation, au CT des DRAC, de la synthèse des bilans sociaux des DRAC, du bilan formation et des mouvements de personnel. Elle souhaite par ailleurs disposer d'éléments concernant les rémunérations dans les DRAC, ainsi que sur la tenue du dialogue social (nombre de réunions, sujets traités, bilan qualitatif des échanges...).

En outre, des informations sur les déplacements dans les futures régions devront être communiquées (organisation, indemnisation, moyens matériels...). A ce sujet, Mme Dominique FOURNIER réaffirme l'opposition de son organisation syndicale au télétravail. L'articulation du CT des DRAC avec les CHSCT devra par ailleurs être précisée. Enfin, Mme Dominique FOURNIER s'interroge sur les modalités de saisine du CT ministériel ou de toute autre instance.

M. Christopher MILES déclare n'être pas opposé à la présentation de différents bilans dans le cadre du CT des DRAC. De plus, l'observatoire des rémunérations et celui de l'emploi contractuel devraient permettre de dégager des éléments d'information sur les agents de ces services.

M. Christopher MILES propose ensuite d'établir annuellement un bilan quantitatif de la tenue des instances afin d'évaluer le dialogue social au sein des DRAC. Il lui semble cependant moins aisé d'en apprécier la qualité. Le bilan pourra ainsi préciser, par exemple, le nombre de

séances organisées dans chaque DRAC. En outre, un CT doit se réunir au moins deux fois par an dans chacune d'entre elles. De même, un CHSCT doit également être convoqué trois fois par an.

M. Christopher MILES ajoute par ailleurs être favorable à la programmation, lors d'un prochain CT, d'un point sur les déplacements et les outils de travail des agents dans le cadre de la réforme territoriale. Cependant, pour l'instant, il ignore s'il convient de planifier ce sujet chaque année. Enfin, il invite ses équipes à préciser les liens entre les CHSCT et le CT.

Mme Claire CHÉRIE explique que le CT des DRAC peut se transformer en CHSCT à titre exceptionnel, par exemple pour examiner un thème transverse relevant davantage des problématiques d'hygiène et de sécurité. Cependant, cette pratique ne doit pas être systématique et le CT ne doit pas se substituer aux CHSCT et aux CT locaux.

En outre, le CT peut examiner des questions normalement dévolues au CHSCT quand il n'existe pas de CHSCT au même niveau que cette première instance, qu'elle soit obligatoire ou facultative. Le décret de 2011 le prévoit en effet. Le Président peut inscrire de lui-même ces sujets à l'ordre du jour ou les élus peuvent en demander l'examen. Il convient toutefois de s'assurer de la présence des intervenants habituellement conviés pour éclairer l'assemblée sur ces questions (le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail, notamment).

M. Christopher MILES relève des liens entre le CT des DRAC et les instances ministérielles. Ainsi, le CTM a demandé au CHSCTM d'examiner les conséquences de la réorganisation des DRAC sur les personnels.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) considère que le CT des DRAC jouit des attributions classiques propres à ce type d'instance. Il a ainsi vocation à se prononcer sur l'organisation et sur le fonctionnement des établissements, des administrations et des services, ou encore sur la gestion prévisionnelle des emplois. Cependant, il convient de préciser son périmètre ainsi que ses liens avec les instances nationales et locales dans le cadre de l'examen de la réforme territoriale. Dans le cas inverse, les élus risquent en effet d'être orientés d'une instance à l'autre et de ne pas obtenir les informations qu'ils demandent. Par exemple, le CTM n'a pas encore reçu la charte de déconcentration dont il souhaite pourtant avoir connaissance. Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) refuse notamment que certains sujets de la réforme soient éludés.

M. Christopher MILES fait remarquer qu'il n'a jamais fait obstacle aux échanges entre l'administration et les élus, quels que soient les sujets ou les instances concernées. La charte de déconcentration n'a, quant à elle, pas été communiquée en son temps, car elle n'était pas encore diffusable. Elle a été transmise depuis et est en cours d'examen par le Conseil d'État, voire par le Conseil supérieur de la fonction publique.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) souhaite connaître les sujets qui, *a contrario*, ne relèvent pas du CT des DRAC.

M. Christopher MILES répond que le CT n'a pas vocation à se prononcer pour avis sur les textes réglementaires portant sur l'organisation générale du ministère ainsi que sur les liens entre l'administration centrale et les DRAC. Il peut uniquement être saisi pour information. Un tableau existe justement, qui précise la répartition des compétences entre les instances. Ce

document a fait l'objet d'échanges avec les représentants des organisations syndicales au niveau national, dans le cadre des débats sur la cartographie du dialogue social. Il pourra à nouveau être communiqué.

M. Arnaud ALEXANDRE (SUD-Culture Solidaires) souhaite que le CT puisse rendre un avis sur les sujets touchant aux liens entre l'administration centrale et les DRAC. Cette instance démontrerait ainsi sa valeur ajoutée en relayant le point de vue des entités déconcentrées.

M. Christopher MILES considère pour sa part qu'un seul sujet – l'organisation cible ou type des DRAC – pourrait être soumis pour avis au CT. Ce point doit cependant être vérifié sur le plan juridique.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) s'interroge sur le sort des DRAC qui ne font pas partie du périmètre de la réforme, à l'instar de la DRAC Ile-de-France ou des DRAC ultramarines. Les prérogatives des différentes instances devront être clarifiées dès lors que ce sujet sera abordé. Les élus ne devront notamment pas être renvoyés du CTM au CT local.

M. Christopher MILES ne peut affirmer que le CT spécial pourra se saisir d'un sujet qui ne concerne qu'une seule DRAC, par exemple la DRAC Ile-de-France ou encore l'organisation de la DRAC Mayotte. Ce dernier sujet devrait donc être présenté au CT de La Réunion et au CT ministériel puisqu'il concerne l'organisation générale du ministère. Le CT spécial se concentre ainsi sur les sujets généraux relatifs à plusieurs DRAC ou toutes les DRAC.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) souligne la nécessité de former les élus du CT spécial aux problématiques du CHSCT. L'instance doit également être dotée de moyens supplémentaires.

M. Christopher MILES abonde dans ce sens.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) souhaite connaître les instances qui seront consultées dans le cadre de projets de fusion des CT.

M. Christopher MILES précise que les éléments de réponse apportés en séance seront complétés par la suite. Il rappelle la volonté de l'administration de procéder à des redécoupages allant dans le sens d'une simplification. M. Christopher MILES envisage notamment la création, au niveau local, d'une instance comparable à celle qui examine l'évolution des missions de l'État en région et qui émane du Conseil supérieur de la fonction publique. Il convient par ailleurs de préciser le fonctionnement des CHSCT si les DRAC abritent plusieurs sites. Dans ce contexte, l'organisation d'élections avant 2018 ne semble pas pertinente.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) n'exclut pas la tenue d'élections dans les régions fusionnées car leurs configurations seront très différentes. Il sera également facile d'organiser un scrutin pour élire les élus des CHSCT de site.

M. Christopher MILES en convient.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) plaide pour l'harmonisation des modes d'élection des représentants des DRAC. Actuellement, certains sont élus et d'autres sont désignés. De plus, deux scrutins cohabitent, l'un sur liste et l'autre sur sigle.

M. Christopher MILES vérifiera ce point.

Point 3 : Point sur les chantiers portant sur l'administration territoriale de l'État, en lien avec les autres chantiers de réforme de l'État (pour information) :

- Préparation de la nouvelle organisation des services déconcentrés au 1er janvier 2016 ;
- Relations services déconcentrés - administration centrale ;
- Revue des missions.

M. Christopher MILES souligne le caractère expérimental des projets présentés. Ainsi, le chantier mené en Franche-Comté et en Bourgogne est bien adapté à la configuration de ce territoire, dont les deux capitales sont bien reliées entre elles. Cependant, il ne peut pas être dupliqué dans de grandes régions, comme celles qui seront issues de la fusion entre les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon d'une part, entre l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes d'autre part.

M. Christopher MILES revient ensuite sur les grands jalons de la conduite de la réforme. La mission interministérielle de préfiguration de l'organisation régionale a été mise en place. Son Président en a annoncé l'organigramme, les règles de fonctionnement et a évoqué les différents groupes de travail. Cette évolution traduit une phase active de synthèse des différents chantiers en cours, tels que la revue des missions, l'administration territoriale de l'Etat, la mutualisation des fonctions support, la charte de déconcentration, l'organisation budgétaire, les instructions données aux services déconcentrés...

La réforme sera lancée le 22 avril en Conseil des ministres avec la remise de différents rapports. Suivront la communication de ses principes directeurs, ainsi que la désignation des préfets de régions, des directeurs régionaux d'ARS et des directeurs régionaux préfigureurs, puis l'annonce des chefs-lieux provisoires de région. C'est depuis ces derniers que les élections seront organisées.

Les principes d'accompagnement RH seront précisés par la suite. Après l'envoi de la lettre de mission du Premier Ministre aux préfets préfigureurs, les directeurs de projet seront nommés et les chefs de service préfigureurs seront connus. Un site Intranet destiné aux acteurs de la réforme et aux agents concernés sera ouvert.

Du 22 avril au 30 juin, les travaux de préfiguration seront menés. La concertation locale sera ainsi poussée à son terme. Les propositions seront remises le 30 juin. Les préfets soumettront un projet d'organisation pour chaque région. Ce schéma sera guidé par un principe de modularité pour tenir compte des spécificités de chaque territoire sans, bien sûr, remettre en cause l'unité républicaine. Le ministère de la Culture et de la Communication pilotera par ailleurs le groupe de travail de la mission interministérielle consacrée à ces adaptations régionales.

Les propositions des préfigureurs seront validées par le Premier Ministre en juillet 2015. A l'automne, les textes seront formellement soumis aux instances. M. Christopher MILES

demande qu'ils soient présentés pour information au CT spécial avant de recueillir l'avis du CTM.

Les nouvelles régions verront le jour en janvier 2016. Les préfets de région seront nommés et les directions seront juridiquement créées. Le Gouvernement souhaite que cette nouvelle organisation devienne pleinement effective d'ici à 2018. Elle se mettra progressivement en place au cours de ces trois années.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) s'interroge sur la procédure de nomination des DRAC préfigurateurs, mais également sur l'articulation entre les consultations du CTM et du CT spécial DRAC. De plus, il aimerait connaître tous les changements qui affecteront les agents au 1^{er} janvier 2016. Il se demande notamment s'ils travailleront dès cette date avec une DRAC et un seul chef de service. Enfin, le devenir des encadrants qui ne seront pas retenus dans la future organisation est source d'inquiétude.

M. Christopher MILES confirme qu'au 1^{er} janvier 2016, il ne subsistera plus qu'une seule DRAC dans les régions. En revanche, il ne sait pas encore si elles seront animées par un seul CRMH et un seul CRA. Un système de délégation pourra être mis en place dans certains territoires. Un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la réforme pourra par ailleurs faire l'objet d'échanges avec les représentants du personnel en juin 2016.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) s'enquiert de la date de remise des diagnostics territoriaux.

M. Christopher MILES indique qu'ils seront communiqués le 30 avril 2015, soit avec un mois de retard. Ces documents constituent la synthèse des éléments d'analyse de chaque directeur régional.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) souhaite recevoir la liste des experts de l'administration. Elle se demande notamment si les directeurs régionaux, présents au CTP de ce jour, le sont à titre d'expert et s'ils seront toujours considérés ainsi lors de prochaines séances. Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) rappelle que les noms des experts des représentants syndicaux sont transmis à l'administration 48 heures avant les CT.

M. Christopher MILES précise que M. Antoine-Laurent FIGUIERE assiste au CT en tant qu'expert de l'administration. Des DRAC ont été conviés parce que leur présence est autorisée par le règlement intérieur. Ils siègent de droit au CT selon la nature des sujets qui y sont évoqués.

Mme Estelle DENIS signale que depuis le décret de 2011, le Président peut s'entourer de toute personne ayant une compétence sur les sujets évoqués en séance. Il n'est pas contraint de les convoquer formellement.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) souhaite connaître les participants aux CT avant la tenue de ces derniers.

M. Christopher MILES accepte de communiquer ces noms au préalable autant que possible même s'il n'y est pas légalement contraint.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) aimerait notamment connaître les régions représentées de façon à modifier en conséquence la liste de ses experts.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) fait remarquer qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 3 du règlement intérieur, le Président doit communiquer la liste des participants du CT en début de comité.

M. Christopher MILES s'engage à respecter les règles de bonne conduite entourant la tenue des instances.

M. Laurent ROTURIER indique qu'en tant que représentant de la DRAC Midi-Pyrénées, il contribue à l'élaboration d'un diagnostic territorial conjoint à sa région et à celle de Languedoc-Roussillon, les deux étant appelées à fusionner. A la suite de la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} février 2014, les Préfets ont demandé aux SGAR de coordonner ces travaux. Ces derniers prennent la forme d'un premier cahier, qui revient sur les défis de la future région et du diagnostic territorial proprement dit.

Ce diagnostic livrera une photographie de l'organisation actuelle d'une part et une évaluation qualitative de son fonctionnement d'autre part. Il comportera des informations sur des éléments tels que les effectifs, les organigrammes, les implantations territoriales, les systèmes d'information, les prestations d'action sociale, la santé et la sécurité au travail, la formation et l'accompagnement de la mobilité, l'organisation du travail et du dialogue social. Chaque directeur régional anime un groupe de travail, lequel aura la charge de sept thématiques : les liens entre les services de l'Etat et l'administration centrale, la gouvernance régionale, les modalités de travail entre les niveaux régional, départemental et infradépartemental, le bilan et les perspectives de la mutualisation, les modes de management, la GPEC et l'organisation du dialogue social.

M. Laurent ROTURIER communiquera les éléments de ce diagnostic local lors d'un CT régional. Un CT spécial permettra de découvrir les travaux menés dans les autres territoires.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) aimerait avoir connaissance des documents de travail qui ont été fournis aux DRAC afin qu'elles effectuent leur travail de synthèse. Elle souhaite par ailleurs savoir si ces éléments ont été présentés au préalable aux instances.

M. Laurent ROTURIER a prévu de présenter les travaux en cours dans sa région en CT. Il reviendra sur la cartographie qui a été élaborée avec ses équipes, ainsi que sur la note qui a servi de support à cet état des lieux.

M. Christopher MILES précise avoir recommandé à chaque DRAC de présenter, pour information, sa contribution au diagnostic territorial.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) craint que ces points d'information ne soient pas organisés, même s'ils ont été préconisés par le CTM. Les DRAC disposent en effet d'un temps très limité pour remettre leur rapport à leur Préfet et à l'administration centrale. En conséquence, l'ensemble des diagnostics territoriaux devra être adressé aux membres du CT spécial et des précisions sur la méthodologie suivie devront être apportées. Si certaines DRAC ont créé des groupes de travail et ont associé les agents ainsi que les services concernés à leur réflexion, d'autres ont limité cette dernière au cercle de leurs chefs de service.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) tient donc à ce que le fruit de ces travaux soit soumis, dans un premier temps, aux CT locaux. Il s'enquiert par ailleurs du nombre de diagnostics remis, ainsi que du sentiment du DAT sur leur contenu.

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) indique penser que chaque région doit remettre son diagnostic le 30 avril. Il semble par ailleurs que les régions Bourgogne et Franche-Comté ont déjà déposé le leur, sachant que les deux Préfets de région ne comptent *a priori* pas revenir sur le contenu de ces documents.

Il apparaît cependant que les diagnostics sont rédigés en très petit comité, sans échanges avec les agents, et parfois par des personnels ne connaissant pas suffisamment les missions et le fonctionnement des DRAC. Enfin, Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) déclare regretter l'absence de consultation sur la mutualisation des fonctions support. Portée par les Préfets, cette mutualisation serait en marche mais suscite de nombreuses inquiétudes.

M. Fabrice MAUNOURY (UNSA) s'interroge sur le devenir du titre 2. Il souhaite savoir si sa gestion sera toujours confiée au ministère de la Culture et de la Communication au 1^{er} janvier 2016. Cette information ferait taire les rumeurs à ce sujet.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) déplore pour sa part l'absence de consultation des élus sur ces sujets, qui demeurent à la main des préfets de région et donc du ministère de l'Intérieur. Les ministres eux-mêmes seraient soumis aux représentants de l'Etat. La latitude des DRAC varierait selon la sensibilité des préfets et l'importance qu'ils accordent au dialogue social. Ils seraient ou non ainsi autorisés à transmettre des informations au compte-gouttes et à expliquer la réforme aux agents.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) dénonce ensuite les remontrances adressées aux agents qui ont voulu joindre leurs homologues des régions avec lesquelles leur administration fusionnera. Des DRAC auraient en effet interdit au personnel de communiquer avec leurs équivalents. Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) exige qu'il soit mis fin à ce scandale. Une note doit être diffusée au-delà du cercle des préfets.

Mme Marie-Dominique PINEL (SUD-Culture Solidaires) souhaite obtenir des éclaircissements sur le contenu des diagnostics. Ils s'apparenteraient ainsi à une synthèse très concise de la DRAC. Or le travail engagé en Midi-Pyrénées semble plus complet puisqu'il comprend notamment des éléments sur les effectifs.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) propose à M. Christopher MILES d'adresser une note aux DRAC les enjoignant d'organiser un CT local exceptionnel pour présenter leur diagnostic.

M. Christopher MILES s'oppose à la démarche.

M. Jean-Luc SARROLA (UNSA) demande si les Préfets ont le pouvoir d'accélérer le démantèlement des services des DRAC. Ils pourraient en effet en profiter pour les transformer en chargés de mission des SGAC.

M. Christopher MILES assure que cette idée n'a jamais germé. De plus, le titre 2 ne sera pas géré par délégation par les préfets au 1^{er} janvier 2016.

Il reste cependant possible que les préfets de région interprètent différemment la nature synthétique du diagnostic. Leur portée et leur ampleur pourront donc varier, selon que les régions sont ou non impactées par la réorganisation territoriale. Les critères de la grille d'analyse devront *a minima* être renseignés. Les régions non concernées par la réforme respecteront cette trame mais leur travail sera sans doute moins exhaustif que celui effectué par les régions directement visées.

En tant que secrétaire général, M. Christopher MILES estime qu'il lui revient de veiller à instaurer un dialogue social harmonieux et suffisant. Il lui revient donc de rappeler aux DRAC la nécessité de consulter les CT locaux sur ce projet, pour information. Cependant, ces instances ne sont pas inféodées au CT spécial. M. Christopher MILES préconise d'organiser une communication entre le 10 et le 20 avril, soit avant la remise du diagnostic définitif, qui interviendra le 30 avril.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) insiste sur la nécessité de consulter les instances locales (CT comme CHSCT) sur ce sujet car ce sont elles qui connaissent le mieux l'activité des DRAC. Ce vœu a été émis par les élus en CTM et lors de la revue des missions. Il est d'ailleurs surprenant que les CHSCT ne soient pas informés car des éléments de diagnostic portent sur la santé et la sécurité au travail.

Par ailleurs, lors du précédent CTM, la ministre a garanti l'absence de mobilité forcée et de licenciements. Cette volonté doit être réaffirmée afin de rassurer les personnels contractuels, ceux de la documentation notamment.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'enquiert ensuite des informations dont disposent les DRAC sur la GPEC ou la santé (par exemple sur les convocations aux visites médicales). Les CT ne joueraient pas pleinement leur rôle dans ces domaines. Elle demande également si les DRAC évoquent la question des compétences partagées avec les préfets dans leurs rapports. Il lui semble essentiel de verser ce sujet au débat, ainsi que celui de la délégation de compétences.

Enfin, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'associe aux propos des autres organisations syndicales sur les fonctions support. L'absence d'information sur le sujet de leur mutualisation, effectivement en cours, est notamment inacceptable. En conclusion, d'une manière générale, il est à craindre que les préfets ne prennent pas soin de conduire le dialogue social avant de mettre en œuvre la réforme territoriale.

M. Christopher MILES confirme que les modalités de réalisation des diagnostics territoriaux divergent. Ces derniers constituent dans tous les cas la compilation de rapports et d'analyses existant, qui ont été communiqués aux CT et aux CHSCT locaux ou, pour ce qui concerne la stratégie culturelle, aux conférences de gestion annuelles du ministère. Il revient à chaque DRAC de définir les modes de consultation en région.

M. Christopher MILES précise toutefois qu'il ne demandera pas aux DRAC d'autoriser leurs personnels à s'entretenir avec leurs collègues d'autres régions. Les agents doivent en effet respecter les directives de leur hiérarchie, tout comme les directeurs régionaux sont tenus de se conformer à l'autorité des préfets. Il reste, quoi qu'il en soit, impossible de définir les modalités de consultation sur ce projet dans les régions même si le calendrier évoqué précédemment est sur le point de devenir officiel. Les préfets préfigurateurs devront ainsi

prendre part à la concertation sur l'organisation programmée entre le 22 et le 30 avril. Ils n'ont cependant pas encore reçu d'instructions et ont pour l'instant uniquement été missionnés pour établir un diagnostic territorial. Ils sont donc libres d'interdire aux agents de contacter leurs homologues. Ces échanges deviendront cependant sans doute plus naturels lorsque la consultation sera lancée.

M. Bernard FALGA prend la parole au nom des DRAC Franche-Comté et Bourgogne. Ces dernières présenteront une contribution conjointe aux deux préfets le 20 avril 2015. Deux journées organisées en région permettront aux chefs de service et aux agents d'examiner leur processus de travail. Elles constituent l'aboutissement d'une réflexion de près de six mois, ayant associé des groupes de travail au sein des deux directions régionales. Les deux DRAC ont travaillé en binôme en décembre 2014 et en janvier 2015.

La proposition à laquelle les deux directions ont abouti recoupe en grande partie les attendus des diagnostics territoriaux. Elle aborde notamment les enjeux des politiques locales sur le territoire, la gouvernance ou encore les ressources humaines. Un document a été transmis en janvier aux préfets mais ces derniers n'en ont pas souhaité la communication.

A la demande des organisations syndicales, M. Bernard FALGA a réuni les élus une fois par mois depuis décembre 2014. Il a donné lecture des extraits les plus importants du rapport et a fait part des préconisations des deux DRAC concernant les scénarios d'organisation. Il répète qu'il n'était pas autorisé à transmettre l'intégralité du texte. En plus de cette communication et de l'information, en instance, sur l'état d'avancement de cette expérimentation, les deux préfets de région ont organisé, de leur côté, trois réunions d'information et d'échange avec les organisations syndicales.

Les propositions ont émané, dans un premier temps, des comités de direction et des chefs de service des deux DRAC. Il est nécessaire de les approfondir et d'analyser chaque processus de travail avec les agents opérationnels sur le terrain. Il convient par exemple de détailler la procédure à suivre pour traiter une subvention à la restauration d'un monument historique ou une subvention à un établissement labellisé dans le domaine de la création. Ce travail fera l'objet d'une contribution qui alimentera le diagnostic territorial. Les ateliers sur les huit processus de travail associent, à parts égales, des agents de Bourgogne et des personnels de Franche-Comté.

M. Christopher MILES résume l'expérimentation menée dans ces deux régions. Les principaux éléments de diagnostic ont déjà été rassemblés lors de la phase préliminaire de ce pilote. De plus, des agents ont été conviés à quatre ou cinq reprises pour approfondir les différents chantiers en débat. Une analyse détaillée des processus sera livrée à l'issue de groupes de travail associant des collaborateurs des deux régions. Elle ne correspond pas au livrable demandé au niveau interministériel puisqu'elle est mieux-disante par rapport à la demande de base transmise aux DRAC. Les deux directions régionales ne s'opposent pas à sa présentation aux personnels pour information avant sa transmission par les préfets de région.

Mme Marielle DORIDAT-MOREL (CFDT-Culture) souhaite revenir sur les propos de Mme Valérie RENAULT. De nombreuses DRAC n'ont en effet plus de médecin de prévention. Or leur intervention est plus urgente que jamais au regard du contexte actuel de réorganisation. En conséquence, l'administration doit remédier rapidement à ce problème.

M. Christopher MILES signale que le CTM abordera la question de la médecine de prévention lors de sa séance du 14 avril 2015. La situation des DRAC sera évoquée à cette occasion.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) demande à M. Bernard FALGA s'il a déjà retenu un scénario (par exemple celui d'une DRAC multi-sites). Ce préalable lui semble en effet indispensable avant de débattre dans le cadre des différents groupes de travail.

M. Fabrice MAUNOURY (UNSA) rappelle qu'un travail sur les subventions avait été mené il y a quelques années.

M. Christopher MILES précise qu'il concernait surtout les programmes.

M. Fabrice MAUNOURY (UNSA) souscrit par ailleurs aux propos des autres intervenants sur la médecine de prévention. Son absence est préjudiciable alors que les plans de prévention des risques psychosociaux doivent être déployés avant la fin de l'année 2015.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) cite la note du Premier Ministre du 18 février 2015 portant sur l'organisation des services régionaux de l'Etat. Ses destinataires sont invités à « *veiller, tout au long de la démarche, à la bonne association des représentants du personnel à la conduite des travaux.* » Or, il apparaît qu'aucune DRAC n'a respecté ce vœu, même si l'administration a convoqué des assemblées générales pour informer le personnel. Alors que cette réflexion doit contribuer à reconnaître le travail des agents, ces derniers ont le sentiment d'avoir été court-circuités. Les trois réunions organisées par le préfet ont uniquement permis de consulter un brouillon de projet ne prenant pas la mesure des missions des personnels.

En conséquence, l'administration doit associer l'ensemble de la chaîne opérationnelle des DRAC à la démarche. Ce sont elles, en effet, qui mettront en œuvre la réforme territoriale et qui appliqueront la charte de déconcentration même si les préfets pourront s'emparer de l'organisation d'une partie de leurs missions. En tout état de cause, l'administration ne peut ignorer cette perspective. Les directeurs régionaux des affaires culturelles sont les personnages clés du système. Ils doivent être les garants du bon fonctionnement des instances de dialogue social.

M. Bernard FALGA n'est pas certain que la démarche à laquelle se sont livrés les services déconcentrés de l'Etat sous l'égide des préfets de région Bourgogne et Franche-Comté s'apparente à une expérimentation ou à une préfiguration du schéma cible. Elle ressemble en effet davantage à une réflexion préalable au diagnostic territorial. Les éléments de travail finalisés entre décembre 2014 et mars 2015 permettent d'ores et déjà de répondre aux critères de la trame de ce dernier. Ils constitueront une base pour approfondir cette analyse.

Cette réflexion peut par ailleurs être menée sans préjuger des divers scénarios d'organisation ou de répartition des futurs services régionaux sur le territoire. Elle révèle le détail d'un processus au sein d'une direction générale et permet de les comparer. Elle met par ailleurs en évidence des calendriers et des organisations différentes entre chaque entité et elle essaie d'analyser les particularités de chaque DRAC et leur façon différente de mener les missions qui leur sont confiées. Les agents apprécient cette démarche intéressante.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime, concernant les propos de M. Bernard FALGA, qu'il est normal que des unités de travail distinctes organisent leurs activités

différemment, même si elles accomplissent les mêmes missions. Il en va de la nature humaine.

Pour sa part, elle aimerait savoir sur quelles fiches de poste se fonde l'analyse des régions Bourgogne et Franche-Comté. Elle exige notamment la transmission, pour chaque agent, d'un document comprenant la description de ses missions, ses outils de travail, ses qualifications, ses horaires de travail, ses responsables fonctionnel et hiérarchique. Ce document présenterait un caractère opposable pour que le collaborateur ne soit pas corvéable à merci. Il permettrait à l'agent de connaître précisément les attendus de son poste et à son responsable hiérarchique de cerner précisément les missions des membres de son équipe.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle ensuite que le secrétaire général s'était engagé, en CTM, à ce que les DRAC fassent le nécessaire pour obtenir ces fiches de poste. Ce travail pourrait faire l'objet d'ateliers associant les agents car ils sont les meilleurs experts de leur métier et les meilleurs connaisseurs de leurs missions. C'est à ce prix que le CTM se rapprochera davantage de la réalité du terrain au lieu de se limiter à la présentation de décrets et de calendriers.

Par ailleurs, il ne fait pas de doute que l'analyse approfondie des processus conduite en Bourgogne et en Franche-Comté touche aux conditions de travail des agents. Ce sujet relève donc bien des prérogatives des CHSCT. En outre, le DRAC a bien dû concevoir, au préalable, un schéma cible.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) met ensuite en garde l'administration contre le travail à distance. Elle a observé avec désarroi certains technocrates défendre l'usage de la messagerie électronique qui, selon elle, « casse » les collectifs de travail. Elle demande si l'analyse menée en Bourgogne et en Franche-Comté aborde cette question ; en tout état de cause, il est impératif que l'administration propose des solutions pour que les agents puissent se réunir.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) invite par ailleurs la direction à se procurer la circulaire précisant l'articulation entre les compétences des CT et des CHSCT. Elle salue l'initiative du SRH, qui a associé les élus pour clarifier ce sujet. La note finale précise les prérogatives des instances en cas de réorganisation, ainsi que les différentes temporalités en présence. Selon ce tableau, M. Bernard FALGA serait contraint de consulter son CHSCT, puis son CT. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ne comprend pas comment les préfets peuvent passer outre ces fondamentaux du dialogue social.

La mise en place d'un processus unique de travail n'apparaît pas, en outre, comme une évidence. La CRMH de Bourgogne, par exemple, souhaitera peut-être maintenir son mode de fonctionnement. De nombreux facteurs peuvent entrer en ligne de compte, tels que les effectifs en présence, l'existence de postes vacants, la nature des relations avec les collectivités locales... Les représentants du personnel et les agents devront dans tous les cas se pencher sur ces sujets même si la volonté de l'administration est clairement d'augmenter la productivité du travail.

M. Christopher MILES précise que les fiches de poste font l'objet du quatrième point à l'ordre du jour. Il souligne que celles-ci sont essentielles pour le travail des agents au quotidien.

Il répète ensuite que le diagnostic territorial de Bourgogne et de Franche-Comté est le seul à avoir été élaboré conjointement. A ce titre, il présente certaines particularités. Les documents des autres régions intégreront eux aussi des éléments sur la santé et la sécurité au travail, mais également sur la GPEC puisque cela leur est demandé.

La réflexion des acteurs tiendra compte des diverses pyramides des âges des DRAC, mais également des informations sur les compétences existantes, en particulier les compétences rares, ou encore de la répartition des fonctions support. M. Christopher MILES se félicite du travail préparatoire effectué dans ce domaine par le ministère, lequel peut être fier des informations recueillies, notamment lors de la conférence RH annuelle des DRAC.

M. Bernard FALGA récuse toute volonté de mettre en place la nouvelle organisation à marche forcée. Ces évolutions seront mises en œuvre à l'issue d'une phase transitoire, dans le respect et le maintien des modes de travail des régions. Toutefois, il conviendra d'harmoniser les éléments structurants qui conditionnent l'organisation de la future DRAC, par exemple pour le versement de subventions à des établissements labellisés. En Franche-Comté, cette tâche est ainsi traitée par des fonctions support de la mission financière au pôle de gestion. En Bourgogne, elle est gérée par du personnel du pôle création, proche des conseillers.

M. Bernard FALGA insiste enfin sur l'impératif de proximité. Les agents des DRAC doivent continuer d'être mobiles, cette exigence faisant partie de leur métier et de leur expertise.

M. Arnaud ALEXANDRE (SUD-Culture Solidaires) s'inquiète du calendrier imposé aux DRAC. Alors que l'expérimentation en Bourgogne et Franche-Comté a duré près de quatre mois, les autres régions ne disposeront que d'un mois et demi seulement pour établir leur diagnostic. Il leur sera donc difficile de présenter en juillet un organigramme cible type après avoir fourni, en avril, une simple synthèse, parfois d'une seule page, sur l'existant. Aucun croisement à l'échelle des territoires qui fusionneront n'est par ailleurs prévu.

Enfin, il est à craindre que les agents ne soient pas associés à la démarche. Ils n'ont notamment été interrogés que sur les processus de travail en Bourgogne et en Franche-Comté.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) conclut que les régions mèneront leurs travaux de façon différenciée. Par ailleurs, la réponse de l'administration sur l'interdiction faite aux agents de différentes régions de communiquer entre eux lui apparaît d'autant plus regrettable que le projet d'ensemble n'a pas été présenté aux instances. Pourtant, son objet, à savoir la réorganisation de services, le justifie. Dans ce contexte, les représentants syndicaux sont libres de discuter entre eux des évolutions affectant leurs territoires respectifs et le préfet de région ne peut s'opposer à ces échanges.

M. Christopher MILES rejette cette interprétation. Il réaffirme que le préfet était en droit de demander aux agents de ne pas communiquer entre eux. Les représentants syndicaux, pour leur part, sont uniquement libres d'échanger dans le cadre de leur délégation.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) ajoute que les représentants syndicaux peuvent organiser une réunion avec des agents s'ils le souhaitent.

M. Christopher MILES affirme qu'il n'en est rien car les élus doivent se borner à leur périmètre territorial. Ils peuvent rencontrer les personnes de leur choix pendant leurs heures

de délégation mais ils ne peuvent pas organiser de réunion en dehors de leur zone d'intervention.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) s'inscrit en faux. Les élus sont autorisés à organiser des réunions dès lors qu'elles sont initiées par leur permanence nationale.

M. Christopher MILES en convient. Cependant, des personnels non syndiqués ou non élus des DRAC ne peuvent y prendre part.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) affirme que l'interdiction de ces échanges constitue un abus de pouvoir.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) en est d'accord.

M. Christopher MILES maintient son analyse. Il ajoute que la démarche menée en Bourgogne et en Franche-Comté ne porte pas sur la réorganisation des services. Elle n'est ni plus ni moins qu'une réflexion menée à titre expérimental qui n'obéit pas à des règles spécifiques de consultation. Toutefois, même si la présentation aux instances n'est pas obligatoire, M. Christopher MILES tient à ce que le DRAC de Franche-Comté expose son diagnostic territorial en CT local.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) estime que le délai de deux jours laissé aux élus pour examiner le diagnostic territorial illustre la mauvaise santé du dialogue social dans les DRAC. Aucune marge de manœuvre n'est accordée aux partenaires sociaux. A partir du 22 avril et jusqu'au 30 juin, de nombreux sujets nourriront les échanges, en commençant par les principes d'accompagnement RH. Compte tenu de la densité des débats, il faudrait organiser un CT exceptionnel par mois, voire un par semaine. Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) s'oppose ainsi au processus qui consiste à mettre les élus devant le fait accompli. Elle y voit même une entrave à leur travail.

M. Christopher MILES refuse ces propos, qui pourraient d'ailleurs déboucher sur des qualifications pénales. Il rappelle que selon la règle en vigueur, l'administration doit consulter les comités techniques compétents quand elle élabore une réorganisation des services. Parce qu'il n'existe aucun projet de ce type, elle n'a aucune raison de solliciter les instances.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) accuse M. Christopher MILES de jouer sur les mots.

M. Christopher MILES souhaite que le dialogue social puisse être mené dans les meilleures conditions possibles. Il l'a réservé au niveau central tant qu'il ne pouvait pas être élargi et a organisé des réunions en compensation ; des modalités spécifiques d'association des élus locaux ont été définies à cet effet. Ainsi, un comité de suivi a été créé et deux représentants syndicaux ont été désignés pour chaque organisation syndicale. M. Christopher MILES est certain qu'elles ont été régulièrement consultées et associées même s'il n'a pas piloté directement ce dispositif.

En tout état de cause, il ne souhaite pas qu'un schéma extérieur soit imposé aux agents sans discussion préalable. De même, les chefs de service préfigurateurs doivent être informés à chaque étape clé du projet par les préfets et les directeurs de projet préfigurateurs. L'encadrement des DRAC pourra ainsi apporter des précisions aux élus et les consulter tout

en continuant à travailler au plus près des personnels. Tous les métiers sont concernés, y compris les fonctions support sur lesquelles les élus ont, à juste titre et à plusieurs reprises, attiré l'attention de M. Christopher MILES.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) donne lecture d'une communication du Conseil des ministres datée du 2 juillet 2014 :

« C'est aussi l'occasion de rénover le dialogue social dans les services. Le cadre en sera fixé par la négociation sur la qualité de vie au travail lancée en mai dernier. Cette négociation se traduira par la mise en place de démarches participatives et collectives autour des projets de services, par des démarches locales d'amélioration des conditions de travail, par la consécration d'un droit d'expression des agents. Elle devra également accorder une attention toute particulière à l'accompagnement des cadres de proximité des agents, ainsi qu'à l'exemplarité des employeurs publics sur la santé et la sécurité au travail ».

Compte tenu de ces instructions, Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) presse M. Christopher MILES d'insister sur l'urgence de conduire le dialogue social en commençant par la tenue d'un CHSCT, puis d'un CT.

M. Christopher MILES rectifie ces propos. Seul le CT sera consulté. Il invite M. Arnaud LITTARDI à présenter le processus à l'œuvre au sein de sa DRAC, la DRAC Aquitaine. Cet exposé prouvera selon lui qu'il est possible de travailler en amont avec les régions, avant le lancement de la démarche.

M. Arnaud LITTARDI souligne les particularités de la future région qui sera formée à partir de l'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes. Déséquilibré, cet ensemble très étendu comprendra un immense territoire rural qu'il faudra parcourir en tous sens. Il sera également nécessaire de relever un véritable défi en matière d'organisation puisque les distances d'un bout à l'autre de la région seront trois fois plus grandes que celles qui ont été annoncées (450 kilomètres au lieu de 150 kilomètres). Il conviendra, dès lors, de concilier l'exigence de proximité réaffirmée par la ministre lors de la revue des missions et le « plus d'Etat ».

M. Arnaud LITTARDI se réjouit de la latitude laissée aux DRAC par les trois préfets de région. Celles-ci ont ainsi pu travailler ensemble dès le mois de janvier 2015. Des réunions ont eu lieu pour chaque secteur : le patrimoine, la création artistique, l'industrie culturelle... D'autres ont porté sur les politiques transversales de contractualisation (contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, contrats territoires lecture...), mais aussi sur les fonctions du secrétariat général (documentation, informatique...).

Au total, une trentaine de personnes a été conviée à ces rencontres, qui se sont poursuivies pour associer le plus grand nombre d'agents. Leur réflexion, qui ressemble au travail mené en Bourgogne et en Franche-Comté, sera mise à la disposition du préfet préfigurateur. Elle s'est fondée sur des éléments factuels.

M. Arnaud LITTARDI défend l'harmonisation des procédures des DRAC, mais aussi le maintien des spécificités des territoires. Il salue également la capacité des directions régionales à adapter leurs modes d'intervention, de travail et de relation avec leurs partenaires à leur environnement alors qu'elles s'appuient toutes sur le même socle réglementaire. Par exemple, la restauration d'œuvre d'art est davantage orientée vers l'assistance à la maîtrise

d'ouvrage en Limousin alors qu'elle est centrée sur le contrôle scientifique et technique en Aquitaine.

Le diagnostic met en exergue les différences entre les régions, leurs points faibles et leurs points forts. Ainsi, la politique de spectacle vivant est beaucoup plus dynamique en Poitou-Charentes qu'en Aquitaine. Le Limousin se distingue également parce qu'il est particulièrement bien doté en infrastructures pour les arts plastiques. *A contrario*, seule la ville de Bordeaux compte une école d'architecture. Ces particularités se traduisent logiquement sur le plan budgétaire.

Il conviendra donc de définir une organisation à mi-chemin entre la centralisation et la départementalisation extrêmes, qui sont toutes les deux exclues. L'installation d'antennes, voire de pôles de compétences (par exemple les arts plastiques dans le Limousin, l'architecture à Bordeaux ou la musique à Poitiers), sera possible, même si des difficultés logistiques sont prévisibles, au regard des distances importantes à parcourir. Les agents devront pouvoir se rencontrer, comme ils ont eu l'occasion de le faire lors des groupes de travail. Ces derniers ont d'ailleurs été appréciés par les collaborateurs, heureux de pouvoir comparer leurs pratiques avec d'autres régions.

Ces changements ont, quoi qu'il en soit, un caractère anxiogène même si les agents sont rassurés par l'absence de mobilité géographique forcée pour les catégories B et C. Il reste par ailleurs nécessaire d'accompagner les mobilités fonctionnelles par de la formation.

M. Arnaud LITTARDI a informé son CT et son CHSCT sur l'ensemble de ce processus. Il organisera un comité technique à la suite de la remise du diagnostic au SGAR. Cependant, ce dialogue avec les représentants du personnel doit être dissocié du travail mené en association avec les personnels. Il sera également nécessaire d'adopter les précautions oratoires usuelles compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la future organisation.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) regrette l'absence de documentation sur l'expérimentation menée en Bourgogne et en Franche-Comté. Il aurait consulté avec intérêt des informations relatives à cette démarche très concrète, puis qu'elle a vocation à être transposée dans d'autres DRAC présentant un périmètre similaire.

M. Christopher MILES précise que cette initiative vise surtout à expérimenter une méthode de travail plutôt que ses conclusions.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) signale que la lettre de mission du Premier Ministre aux deux préfets évoque une « *préfiguration de l'harmonisation des services déconcentrés de l'Etat* ». Elle leur demande de veiller « *à la bonne association des représentants du personnel* », sans que l'administration d'origine de ces derniers ne soit d'ailleurs précisée (préfecture ou services déconcentrés). M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) espère que la procédure d'information des élus et du personnel pourra être enclenchée quand les préfets préfigureurs auront été nommés.

Aujourd'hui, la concertation ne peut pas avoir lieu car les délais sont très contraints. Elle n'est notamment pas menée dans les mêmes conditions selon les régions. Ainsi, les chefs de service et les équipes des trois DRAC concernées se rencontrent sans difficulté alors que le conservateur régional d'archéologie de Poitou-Charentes a interdit tout contact entre les agents. En Midi-Pyrénées, des CT et des CHSCT communs ont été planifiés, ainsi que des

réunions entre les services. D'autres régions ne semblent pas encore avoir saisi qu'elles allaient fusionner. Il faudra qu'elles échangent autour de leurs diagnostics respectifs.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) aimerait par ailleurs connaître les étapes du calendrier de rapprochement à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette communication permettrait d'apaiser un climat qui apparaît anxiogène. En conséquence, la transmission de l'agenda des échanges avec les agents semble nécessaire, de même que l'anticipation, dès à présent, de la période qui précédera la mise en place de la nouvelle organisation.

Il conviendra, en particulier, se pencher sur le sort des fonctions support et des métiers très spécialisés, tels que le juridique ou la communication. Par exemple, il restera à déterminer si le futur ensemble conservera plusieurs juristes ou plusieurs chargés de communication ou si de nouveaux métiers seront créés pour éviter ces doublons. Un service communication pourrait également être mis au service du nouveau préfet de région. Cette problématique se posera également pour les centres de documentation ou encore les fonctions RH.

Enfin, M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) demande à l'administration d'apaiser les craintes de ces agents en précisant clairement leur sort dans la nouvelle organisation. Elle pourrait par exemple préciser la nature des populations qui ne se verront pas imposer de mobilités forcées car des fonctionnaires de catégorie A n'en accepteront pas.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) affirme que des mobilités forcées ont bel et bien eu lieu dans le cadre de réorganisations de l'administration malgré l'emploi d'un vocabulaire apaisant (« départs volontaires », « mobilité choisie », « absence de mobilité forcée »...). En réalité, les agents n'ont pas eu le choix de leur affectation. Il conviendra par ailleurs, dans un premier temps, de bien définir les différents types de mobilité, qu'elle soit fonctionnelle, structurelle ou géographique. En effet, si toutes les mobilités ne seront pas géographiques, elles seront *a minima* fonctionnelles et/ou structurelles, et pourront même réunir ces trois composantes.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) répète ensuite le message qui a déjà été porté par les élus lors de la revue des missions. Face à la peur des agents, l'administration doit clairement annoncer qu'il y aura des mobilités. De son côté, la commission ministérielle consacrée à la formation a pris conscience de la nécessité d'accompagner des mouvements « *structurels, géographiques ou fonctionnels* », que Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) juge inéluctables.

M. Christopher MILES ne comprend pas les demandes des élus. Après avoir été incité à confirmer l'absence de mobilité géographique, il doit désormais que des mobilités interviendront. En tout état de cause, il ne peut pas les nier puisque ces mouvements ont toujours existé. Il est selon lui naturel de changer de poste ou de région.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) invite M. Christopher MILES à préciser la nature de l'accompagnement proposé aux agents et d'annoncer sans ambiguïté que des mobilités structurelles, fonctionnelles et géographiques auront lieu. Des collaborateurs voudront même changer de fonction publique.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime qu'au cours des dix dernières années, les mobilités forcées ont sans doute été plus nombreuses que les mobilités choisies dans la fonction publique. Elle en a demandé le bilan à l'administration, sans avoir reçu de retour.

Elle n'a pas non plus obtenu de réponse à sa demande de sanctuarisation des emplois dans les unités de travail. D'une manière générale, elle aimerait bénéficier d'une visibilité sur le futur fonctionnement des services déconcentrés.

Elle renvoie ensuite M. Christopher MILES à la circulaire sur l'articulation des CT et des CHSCT, qui ne barre aucunement la voie à une consultation en cas d'expérimentation. Dans le cadre d'une réflexion préalable comme celle qui est menée en Bourgogne et en Franche-Comté, l'administration aurait même intérêt à bénéficier de l'éclairage des organisations syndicales. Elle pourrait reprendre cette méthodologie et éviter les erreurs dans les autres DRAC.

Enfin, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande si la démarche menée en Bourgogne et en Franche-Comté sera présentée en conseil des ministres le 22 avril.

M. Romain CORMIER (CFDT-Culture) s'interroge sur le sort des agents dont les missions seront abandonnées ou transférées à d'autres entités. Il aimerait savoir s'ils pourront suivre leur poste ou rester à la Culture.

M. Romain CORMIER (CFDT-Culture) a constaté par ailleurs que des fonctions seraient mutualisées. Par exemple les trois services documentations de trois DRAC devront fusionner pour n'en former qu'un seul. Dans ce cas de figure, il s'enquiert de ce que deviendront les personnels et les entités concernées.

M. Romain CORMIER (CFDT-Culture) évoque ensuite l'éventuelle création de nouveaux métiers au sein des DRAC pour gérer les relations avec les élus et au sein des nouvelles régions. Il demande des précisions sur ces missions et sur les modalités de recrutement de ces agents. Il s'interroge enfin sur les principes de repyramidage qui seront appliqués. En effet, il conviendra de composer une nouvelle organisation sur la base de plusieurs organigrammes distincts et d'autant de postes en doublons.

M. Christopher MILES propose de répondre à ces questions après l'intervention de M. Bernard FALGA, auquel il confie la parole.

M. Bernard FALGA confirme qu'un comité technique permettra de présenter le diagnostic territorial. D'autres instances, CT comme CHSCT, se tiendront pour accompagner la phase de préfiguration qui sera consacrée au projet de réorganisation. Le dialogue social a, quant à lui, bien eu lieu au sein des préfectures et des DRAC. A la demande des organisations syndicales, des réunions ont été programmées chaque mois pour les informer de l'avancement de cette réflexion et de son contenu.

Cette démarche ne permet pas de privilégier pas tel ou tel scénario. Elle a en revanche abouti à un rapport de synthèse qui a été transmis par les deux préfets au Premier Ministre le 31 mars 2015. Ce document aidera à la prise de décision, en complément du rapport des inspections générales qui a lui aussi été communiqué à M. Manuel VALLS.

Mme Sybille LACROIX (CGT-Culture) attire l'attention du CT sur la nécessité de distinguer la consultation des élus et leur simple information. En tant qu'élue au CT et au CHSCT de Franche-Comté, elle a eu connaissance des avancées de la démarche associant les deux préfets, les deux DRAC et leurs chefs de service. Cependant, les élus n'ont jamais été

consultés sur ce projet. Ils n'ont pas rendu d'avis et n'ont pas participé activement aux travaux.

Mme Valérie RENAULT quitte la séance.

Suspension de séance.

M. Christopher MILES affirme qu'aucun transfert de compétences n'est envisagé. Les agents n'auront donc pas d'option à exercer. A sa connaissance, seule la région Bretagne a souhaité déléguer des compétences.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE ajoute que cette demande a été réceptionnée par le préfet. Ce dernier refuse toutefois de la transmettre au Premier Ministre car la CTAP, qui réunit les autres collectivités territoriales, a rendu un avis différent de celui de la région.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) regrette que l'avis du préfet prime.

M. Christopher MILES affirme qu'en l'espèce, l'avis du CTAP prévaut. Par ailleurs, de nombreuses collectivités territoriales ne souhaitent pas s'engager dans une délégation de compétences.

Mme Marie-Dominique PINEL (SUD-Culture Solidaires) précise que les élus bretons ont finalement accepté la demande de délégation de leur région même si, dans un premier temps, ils s'en sont étonnés.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) souhaite connaître le processus de décision qui s'enclenche dans ce cadre. Il suppose que le ministre de la Culture et de la Communication doit se prononcer sur cette requête.

M. Christopher MILES signale qu'un décret d'application doit préciser cette procédure de délégation de compétence mais qu'il n'a pas encore été signé.

M. Romain CORMIER (CFDT-Culture) estime que le service des licences sera transféré en préfecture. Il demande si les agents concernés pourront le suivre et s'ils pourront rester en DRAC s'ils le désirent.

M. Christopher MILES annonce que la politique publique des licences fera l'objet d'une évaluation, voire d'une inspection. De son côté, le ministère a fait part de son opposition au transfert de leur instruction auprès des collectivités territoriales. Sur ce dossier, M. Christopher MILES plaide pour une simplification du dispositif. Il distingue la responsabilité sociale liée à l'emploi de salariés intermittents et celle qui est conférée au moment de l'octroi d'une licence.

Concernant la question des fonctions support, M. Christopher MILES ne peut préjuger de la suite qui sera donnée par le ministère. Les DRAC semblent en effet parvenues à un niveau de mutualisation suffisant et les efforts qu'il reste à fournir sont minimes. La mutualisation devrait en revanche s'étendre au niveau régional. Elle devrait concerner deux types de fonctions support : la gestion de l'immobilier et les achats. Or ces emplois sont peu nombreux et peu développés dans les DRAC. Leur mutualisation devrait du reste être limitée car ils

seront toujours utiles dans leurs entités d'origine, auprès du secrétariat général et de son adjoint.

D'autres perspectives de mutualisation existent par ailleurs. Elles ont trait, notamment, à la gestion des archives. Il reviendrait alors au ministère de la Culture et de la Communication de piloter le groupe de travail *ad hoc* créé à ce sujet puisqu'il en serait le principal bénéficiaire. Quant à la compétence juridique, elle est à l'abri de toute mutualisation car elle est rare dans les DRAC, *a fortiori* la spécialisation dans le droit culturel. Ce mouvement devrait toutefois s'engager dans les DRAC. Enfin, les fonctions RH ont déjà été optimisées. Par exemple, certains responsables formation interviennent déjà sur plusieurs régions.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE explique que les cellules RH de proximité des DRAC traitent peu, ou à la marge, des questions de formation. A terme, cet accompagnement a vocation à être porté au niveau central et à s'appuyer sur des plates-formes RH régionales. Ce nouveau dispositif donne satisfaction.

Mme Sybille LACROIX (CGT-Culture) confirme que la volonté de mutualiser les fonctions support est bien visible dans les projets de certaines préfectures. Celle de la fonction communication semble faire consensus en Bourgogne et en Franche-Comté même si toutes les DRAC ne sont pas dotées d'un service dédié. De la même façon, la mutualisation des fonctions informatique est évoquée alors que la qualité de ces prestations n'est pas assurée dans les directions. Ainsi, les serveurs ne sont plus suffisants et les logiciels ne bénéficient plus d'une maintenance.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) s'engage à transmettre à M. Christopher MILES les documents ayant servi de base à la réflexion sur la mutualisation des fonctions support. Ces dernières sont bien précisées (ressources humaines, finance, logistique, achats, communication, archives, juridique et systèmes d'information) et sont même détaillées en sous-fonctions.

Des agents ont souffert de cette évolution. Par exemple, les logos des DRAC ont disparu et ont été remplacés par ceux des préfectures de région. Ces services de l'Etat se sont également vus confier l'organisation des journées du patrimoine au détriment des communicants des DRAC. Les agents des cellules financières sont eux aussi très inquiets. Comme les autres personnels des fonctions support, ils doivent être maintenus dans les DRAC ; c'est tout le sens de la demande de sanctuarisation des postes exprimée par les élus.

M. Jean-Luc SARROLA (UNSA) se préoccupe particulièrement du sort des agents en charge de l'informatique. Il espère qu'un DSI parviendra à imposer son autorité sur les DRAC, à garantir la maintenance des outils, ainsi qu'à impulser un nouveau mode de fonctionnement au sein du ministère de la Culture et de la Communication. Il demande également à l'administration de préciser sa position sur la prise de contrôle de l'informatique des services par les préfectures.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) ne partage pas le point de vue de l'UNSA. Elle refuse notamment qu'un DSI puisse avoir la mainmise sur l'informatique des DRAC. Certains programmes étant inutilisables ou incompatibles avec d'autres versions, chaque région s'est efforcée d'adapter son propre système. Il n'est donc pas souhaitable d'imposer des outils qui ne fonctionneront pas partout.

M. Christopher MILES informe le CT de la réalisation d'un audit sur l'informatique des DRAC. Il ne comprendrait pas que la CGT ne se range pas à la volonté d'adopter un cadre national garantissant l'égalité entre les territoires. En effet, dans ce domaine, certaines régions bénéficient des compétences d'informaticiens qui ont su ajuster leurs SI. D'autres, en revanche, n'ont pas accès à ces expertises, tant au niveau local que préfectoral.

D'une manière générale, les systèmes d'information doivent contribuer, avec d'autres outils, à une meilleure connaissance des activités du ministère. M. Christopher MILES n'a pas l'intention d'imposer une solution onéreuse et peu pertinente. Il souhaite en revanche disposer d'un cadre suffisamment souple pour pouvoir être adapté à chaque territoire tout en profitant de consolidations nationales. M. Christopher MILES a pu constater l'intérêt de ces dernières, dans le domaine financier ou RH notamment. Malheureusement, le ministère n'en bénéficie toujours pas en matière d'éducation artistique et culturelle.

L'audit sera mené par un auditeur externe et par la sous-direction des systèmes informatiques. Cette dernière dédiera officiellement un chapitre de son schéma directeur aux services déconcentrés. Les DRAC seront associées à cette réflexion, ainsi que l'IGAC, en la personne de M. Jean-Sébastien DUPUIT, qui connaît bien leurs SI et leur organisation.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) suggère de demander au SDSI de rédiger cet audit. Elle regrette l'accumulation d'études, leur coût et l'appel systématique à une entreprise extérieure. Une solution interne aurait par ailleurs le mérite de réduire les frais de la réorganisation qui ont été grevés par le recours à un cabinet conseil international pour la préfiguration.

M. Christopher MILES répond que le cahier des charges de l'audit a été élaboré par le SDSI. Il assurera en complément le pilotage de cette prestation.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) regrette le recours à des sociétés privées alors que les compétences des fonctionnaires pourraient être exploitées.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) décrit le quotidien des agents de la DRAC Auvergne, qui subissent de nombreux désagréments sur le plan informatique. Ils sont empêchés tous les jours dans leur travail parce qu'un informaticien zélé a suivi scrupuleusement les instructions de la DSI. Neuf mois de travail ont été perdus lors de la mise en place de nouveaux serveurs. Il n'est pas possible de télécharger des fichiers lourds, de se rendre sur Google Earth pour effectuer un repérage archéologique ni même d'accéder à des médias.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) apprécie les marges de manœuvre que lui octroie le SDSI dans son travail de construction d'une base de données sur la gestion scientifique des archives en archéologie. En revanche, elle ne souhaite pas qu'il s'immisce dans la façon de travailler des agents.

M. Romain CORMIER (CFDT-Culture) indique que son organisation syndicale rejoint la position de l'UNSA. Elle est elle aussi favorable à la mutualisation des logiciels. Elle n'est pas opposée, par principe, à la réalisation d'un audit sur l'informatique par un cabinet privé. L'apport d'un regard extérieur à l'administration pourrait d'ailleurs être bénéfique.

Mme Nelly LE MEUR (SNAC-FSU) s'étonne de l'arrivée d'un DSI en région. Elle a en effet constaté que les informaticiens, d'une part, résument à la bureautique l'usage des postes de travail par les agents, d'autre part qu'ils ne connaissent ni les expertises métiers, ni l'activité de ces agents. Ils risquent dès lors d'imposer des programmes dont le mauvais fonctionnement est régulièrement pointé par le CHSCTM (Chorus et Arp notamment).

M. Christopher MILES suggère d'organiser un point spécifique sur ce sujet important. Un rapport d'étape sur les premiers résultats de l'audit pourrait être présenté par exemple. La sous-direction des systèmes informatiques travaille par ailleurs à partir des informations transmises par les maîtrises d'ouvrage des métiers. A ce titre, les bases de données documentaires sur lesquelles s'appuie le travail des agents sont importantes. C'est sur ces dernières qu'ils fondent leur contrôle scientifique et technique ou leur dispositif de prescription.

Le chantier de consolidation et de structuration de ces bases mené au niveau national n'a, quant à lui, pas encore abouti. Si les DRAC ne se réforment pas très vite pour rattraper le retard qu'elles ont accumulé depuis une vingtaine d'années, elles perdront progressivement leurs compétences et la maîtrise des contenus. Désormais, les usagers trouvent sur Wikipédia les informations relatives aux monuments.

Les DRAC font ainsi face à différents défis informatiques. Elles devront actualiser leurs données et les mettre à la disposition du public sous une forme aisément exploitable. Au préalable, elles auront fait le tri entre les données qu'elles veulent partager et celles qu'elles souhaitent conserver (les données métiers dont elles ont besoin et dont elles sont propriétaires). Elles devront qui plus est relever ces défis en respectant les règles de sécurité et en luttant, notamment, contre les risques d'intrusion. Les réseaux ne doivent pas être piratés par des individus aux intentions malveillantes.

M. Christopher MILES précise ensuite ne pas connaître les causes profondes de la perte de données survenue à la DRAC Auvergne. Dans tous les cas, la défaillance matérielle constatée dans cette région justifie le remplacement du serveur incriminé.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) revient sur les circonstances de cet incident. Pendant près d'un an ou d'un an et demi, la société en charge de la maintenance n'a pas sauvegardé les données. Entre-temps, une sauvegarde interne a eu lieu, limitant la perte à neuf mois d'informations. Cette initiative prouve toutefois que les agents ne connaissaient pas l'existence d'un contrat de maintenance.

M. Christopher MILES ajoute qu'à ce jour, il ne semble pas exister de cahier des charges national garantissant la sauvegarde des données des services.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) indique qu'il est parfois contraint de rentrer chez lui pour pouvoir envoyer des éléments à des aménageurs et des chercheurs car il ne peut pas le faire en utilisant des outils internes. De même, les correspondants informatiques ne sont pas formés et n'ont pas les moyens d'agir dans leur territoire. En cas de difficulté, il faut attendre près de 24 ou 48 heures car ils doivent solliciter leurs prestataires.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) tient, par ailleurs, à ce que le ministère conserve ses bases de données. Il n'est, en outre, pas exclu que les autorités les vendent un jour à Google.

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) estime que ce débat renvoie à la question des moyens qui sont accordés aux DRAC pour leur fonctionnement dans le cadre de la fusion des régions. Elle préconise de bénéficier d'une mutualisation au niveau national car les capacités des serveurs sont actuellement limitées. Elle espère que ces questions logistiques seront résolues au 1^{er} janvier 2016. Il conviendra notamment d'organiser les déplacements et de coordonner les agents dans les régions les plus étendues. Il faut parfois parcourir près de 500 kilomètres pour aller d'un bout à l'autre de ces nouveaux ensembles.

M. Arnaud ALEXANDRE (SUD-Culture Solidaires) souhaite que l'audit aborde également le sujet des bases de données. Il ne peut plus utiliser le logiciel Patriarche, qui date de 2003 et qui n'est plus compatible avec la nouvelle configuration des postes de travail. Cet outil serait qui plus est instable. M. Arnaud ALEXANDRE (SUD-Culture Solidaires) suggère de réunir deux fois par an un groupe de travail sur ce sujet. Cette solution a par ailleurs le mérite de ne pas être coûteuse.

M. Christopher MILES confirme que l'audit aborde bien le sujet des bases de données.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) souligne l'importance de maintenir des informaticiens en région, tant pour assurer la maintenance des programmes que pour veiller au bon fonctionnement des bases de données. Or l'informatique manque de moyens humains. M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) ne souhaite pas que le ministère propose une solution unilatérale. Il est en revanche envisageable d'autoriser des échanges entre les services sur une même échelle territoriale. Les outils pourraient être compatibles entre eux. Le périmètre de l'audit devra cependant être suffisamment large pour couvrir tous les champs de l'intervention publique en matière informatique (les DRAC, mais aussi les préfectures par exemple).

M. Christopher MILES en est d'accord.

Mme Nelly LE MEUR (SNAC-FSU) espère que les auditeurs évalueront les ressources de chaque système d'information et se pencheront sur les métiers qui les utilisent. Elle aimerait également que les régions qui ne sont pas concernées par les fusions ne soient pas oubliées car elles subiront, elles aussi, la mutualisation de leurs outils informatiques. A terme, les DRAC se limiteront sans doute à un directeur ainsi qu'à une dizaine de conseillers au patrimoine et aux arts vivants. Les autres agents, qui forment pourtant 90 % des effectifs, seront éparpillés en préfecture ou dans des unités territoriales implantées dans des départements où ils n'ont pas choisi de vivre.

M. Christopher MILES voit dans cette vision une pure fiction. Il précise que l'audit porte sur l'ensemble des SI des DRAC, y compris de celles qui ne fusionneront pas.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) affirme que l'administration devra veiller à doter les agents d'outils informatiques leur permettant de communiquer entre eux en dépit de la distance qui les sépare. Il lui faudra notamment intégrer à sa réflexion le développement d'outils parallèles pour pallier les dysfonctionnements des solutions de la SDSI.

M. Christopher MILES rappelle que les agents n'utilisent pas les logiciels de la SDSI, mais des outils qui ont été créés par les métiers eux-mêmes. Ainsi, Chorus émane du ministère des Finances et Arp a été initié par la sous-direction à l'archéologie.

M. Emmanuel GEORGES (CGT-Culture) souligne l'importance de former les agents dans un contexte de mutation. Or les budgets dédiés, qui dépendent des budgets de fonctionnement, sont en baisse dans les DRAC. Celui de la région Pays-de-la-Loire a ainsi été réduit de près de 30 %. Dès lors, l'abondement de ces enveloppes est une nécessité, de même que la réalisation d'une étude d'impact relative à la réforme territoriale.

M. Christopher MILES affirme que le budget formation n'a pas diminué au niveau du ministère de la Culture et de la Communication, comme il y avait d'ailleurs veillé. De plus, si les DRAC financent la formation de leurs agents sur leurs dotations globales de fonctionnement, les crédits fléchés, c'est-à-dire les fonds octroyés pour cet accompagnement au niveau ministériel, n'ont pas baissé.

M. Christopher MILES ajoute que l'étude d'impact suggérée par M. Emmanuel GEORGES a déjà été demandée par le comité technique. Ses modalités seront discutées lors du CHSCTM du mois de juin. Plusieurs indicateurs sociaux pourraient être suivis pour apprécier les conséquences de la réforme : absentéisme, maladies, difficultés de pourvoi des postes, délais de remplacement... Un CT spécial DRAC pourrait faire état de l'avancée de ces travaux.

M. Jean-Luc SARROLA (UNSA) prône l'adoption d'une véritable politique informatique. Elle garantirait notamment la mise en place d'un mode de fonctionnement unique dans les services. Aujourd'hui, la DGPAT travaille de son côté sans que les informaticiens ne soient toujours informés de ses travaux. Enfin, les responsables informatiques exigent depuis plus de 15 ans le remplacement de Patriarche par une application plus fiable.

M. Christopher MILES estime qu'il ne peut pas se substituer aux métiers ni exprimer leurs besoins à leur place. Par exemple, une maîtrise d'ouvrage doit synthétiser les demandes relatives au remplacement de Patriarche, afin d'aboutir à la conception d'un outil opérationnel et modulable.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) confirme les propos de M. Jean-Luc SARROLA. Elle demande une nouvelle fois la mise en place d'une véritable filière informatique au sein du ministère de la Culture et de la Communication. Cette absence est d'ailleurs surprenante, d'autant que le ministère compte le multimédia parmi ses attributions et que d'autres ministères en sont dotés. Des informaticiens compétents doivent notamment être répartis sur l'ensemble du territoire.

M. Romain CORMIER (CFDT-Culture) se joint à la position de la CGT sur l'absence de filières pour les compétences rares, notamment informatiques et juridiques. Il alerte l'administration contre le risque de perte de ces expertises. Il conviendra au contraire de les encourager, par exemple en créant des postes de responsable juridique et de directeur de cabinet dans les grandes DRAC.

M. Christopher MILES affirme que des agents pourront se reconvertir et ces compétences rares pourront être mutualisées à l'échelle de la nouvelle région. La fusion des territoires pourrait même autoriser la création de nouveaux postes puisque ces derniers seront partagés.

En revanche, il n'est pas utile de recruter des informaticiens supplémentaires dans les DRAC, mais la maîtrise d'ouvrage doit être renforcée. En d'autres termes, des agents doivent être capables de jouer un rôle d'interface entre les services utilisateurs et les personnels qui conçoivent les outils.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) insiste sur la nécessité de rémunérer correctement ces compétences. Elle cite l'exemple d'un informaticien ayant mis en place l'ensemble du SI de sa DRAC. Après des années de pression de la part des organisations syndicales, il est finalement passé de la catégorie C à la catégorie B. Pour éviter que ce cas ne se reproduise, ces compétences doivent intégrer un corps avec des indices et une rémunération reconnaissant l'expertise acquise.

M. Christopher MILES note que ces compétences peuvent être reconnues via la validation des acquis de l'expérience ou un processus de repyramidage.

M. Romain CORMIER (CFDT-Culture) souhaite en savoir plus sur les modalités de ce dernier dans le cadre de la réorganisation territoriale.

M. Christopher MILES répond qu'elles ne sont pas encore définies puisque les nouveaux schémas de gouvernance ne sont pas encore connus. Ces derniers varieront selon que le nouvel ensemble sera formé de trois, deux ou une région existante, ou encore selon le nombre de capitales régionales et leur éloignement. En revanche, un seul DRAC subsistera, idéalement assisté d'un DRAC adjoint à vocation généraliste. Ce dernier devra faire preuve d'une qualité de synthèse de l'action culturelle territoriale. En complément, un secrétaire général aura vocation à superviser les moyens de fonctionnement de la DRAC à l'échelle de la grande région.

Par ailleurs, le sort des fonctions logistiques devra être décidé. Des solutions devront en outre être trouvées pour assurer la coordination entre la tête de région et les antennes régionales. Il est ainsi difficile de concevoir, par exemple, que toutes les fonctions se concentrent à Bordeaux sans points d'appui à Limoges ou à Poitiers. Dans tous les cas, cette coordination devra être effective sans toutefois créer d'échelon intermédiaire de validation ou une multiplication des strates d'encadrement. Il conviendra ainsi de veiller à ne pas multiplier le nombre de responsables au détriment des agents de terrain et des actions culturelles. Cette question pourra toutefois être approfondie lors d'un autre CT.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) souhaite voir confirmer que ce document n'introduise pas de changements concernant les échelons territoriaux, et que ces derniers seront maintenus en l'état (région, département et arrondissement). Elle craint par exemple que les DRAC qui disparaîtront soient situées en dehors de tout échelon administratif connu.

Il semble par ailleurs, selon la charte de déconcentration, que le préfet de région se voit confier les clés du budget des services malgré l'absence de transfert du titre 2. C'est lui qui proposera, en début d'exercice, les crédits autorisation d'emploi.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) demande ensuite des précisions sur l'article 13 de la charte, qui évoque les « *actes relatifs à la situation individuelle des agents* » pouvant être délégués au préfet. Elle a constaté, en outre, que ce dernier était libre de procéder aux « *mutualisations utiles à un meilleur fonctionnement des services déconcentrés et des établissements publics* » alors même que ce mouvement a été poussé à son maximum dans les territoires dans le cadre de la RGPP.

M. Christopher MILES tient à préciser la nature de ce document. Il insiste sur son caractère non définitif. La charte sera soumise au Conseil d'Etat après avoir fait l'objet d'une

concertation interministérielle et de l'arbitrage du Premier Ministre. Près de 80 % de ses dispositions sont, de plus, déjà en vigueur. Un tableau les recense.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) en demande la communication.

M. Christopher MILES transmettra ce tableau comparatif pour information s'il en dispose. Il encourage les élus de la CGT à le demander au Conseil supérieur de la fonction publique. Dans tous les cas, il refuse de faire travailler son équipe sur un texte qu'ils n'ont pas été chargés d'élaborer.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) se déclare également interpellé par l'article 10 de la charte de déconcentration, qui autorise le préfet à mutualiser des services sous réserve de recueillir l'avis de la ministre (et pas son accord). Il s'inquiète en outre du sort des compétences rares, dont la définition varie d'ailleurs d'une plate-forme RH à l'autre.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) suppose par ailleurs que le ministère de la Culture et de la Communication est peu concerné par l'article 13 de la charte. Il en appelle toutefois à la vigilance des élus, qui devront vérifier la liste des actes individuels quand le décret sera paru.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) demande ensuite si le préfet aura, en vertu de l'article 14, un pouvoir de nomination et d'évaluation des directeurs des établissements publics. Il pourrait ainsi être amené à désigner les directeurs des CMN, des écoles d'art ou d'architecture alors que ces nominations sont actuellement à la main du ministère. Enfin, l'existence de l'article 16, qui porte sur les mutualisations, laisse à penser qu'elles ne sont pas terminées.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) se déclare satisfaite d'avoir pu accéder à la charte. Ce texte est en effet, selon elle, celui qui comporte le plus d'informations sur la réforme territoriale. Il dépasse même le périmètre de la discussion du CT en posant, par exemple, un principe de la déconcentration juridique des pouvoirs et du management (article 13). La réforme discutée au sein de la présente instance risque donc d'être caduque dès lors que ce décret sera adopté.

D'une manière générale, Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) craint que le pouvoir local appartienne essentiellement aux préfets. Ils seront libres de renforcer les mutualisations ou de passer outre les démarches de préfiguration des régions. Dans ce contexte, Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) aimerait connaître les marges de manœuvre réelles du CT, ainsi que l'analyse du secrétaire général. Elle souhaite notamment avoir des précisions sur la procédure à suivre pour amender la charte.

M. Christopher MILES répète que près de 80 % des dispositions de la charte sont déjà connues. Selon lui, les élus ont d'ailleurs repéré avec lucidité les changements apportés. Par exemple, les préfets jouiraient de la possibilité de réorganiser les services afin de bénéficier d'une meilleure mutualisation des moyens et d'éviter doublons et redondances.

M. Christopher MILES se déclare en revanche moins inquiet que les élus par le principe de déconcentration managériale parce qu'il concerne uniquement les départements à travers la mise en place de directions départementales interministérielles. Les unités visées par la

réorganisation régionale ne sont pas touchées. Par exemple, elles ne seraient pas impactées par la constitution de réserves d'emploi, qui ne s'appliquent qu'aux DDI.

M. Christopher MILES estime par ailleurs que les écoles d'architecture ne sont pas concernées par l'article 14, qui vise les agences de bassin ou encore l'ANPE. Ces structures scolaires ne peuvent pas être assimilées à des établissements nationaux avec implantations territoriales puisqu'elles ne sont localisées qu'à un seul endroit. Le CMN ne sera pas non plus concerné. Si cet établissement national compte plusieurs sites, ces derniers ne bénéficient pas en effet d'une autonomie budgétaire. Il en va de même pour les unités territoriales de l'Inrap, qui constituent en réalité les émanations de son siège national. Elles ne possèdent pas non plus d'autonomie budgétaire et de gestion des agents présents sur les sites.

M. Christopher MILES revient ensuite sur les deux principales nouveautés du texte. L'article 11, qui a trait à la rationalisation des moyens et à la mutualisation des compétences, fait l'objet de discussions. Son périmètre doit donc être clairement fixé. L'article 10 lui paraît par ailleurs « révolutionnaire », voire « anticonstitutionnel ». Le texte prévoit en effet que le préfet puisse « déroger aux règles fixées par les décrets relatifs à l'organisation de services déconcentrés de l'Etat » même si cette décision fait suite au recueil d'avis des acteurs locaux, d'un comité national et du Premier Ministre. M. Christopher MILES suppose que ce dernier sera tout de même contraint de signer un décret si le Conseil d'Etat en décide ainsi.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE explique que ce texte a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat. Deux groupes de travail ont eu lieu au Conseil d'Etat en présence de tous les ministères concernés. La rapporteuse a d'ores et déjà annoncé que l'article 10 devrait faire l'objet d'un décret modificatif.

Par ailleurs, la DGAFP a déjà travaillé sur les compétences rares. Ces dernières doivent respecter plusieurs critères pour être ainsi reconnues. Elles doivent être peu nombreuses, difficiles à transmettre et ne pas être présentes sur l'ensemble du territoire. La DGAFP avait proposé un décret autorisant le préfet, aux niveaux départemental et régional, à mettre des agents à disposition afin qu'ils puissent mener une expertise. La rapporteuse de la charte a fait valoir que cette mesure devait être supprimée, le Conseil d'Etat ayant signalé que le décret de 2004 sur les délégations de gestion couvrait déjà ces cas de figure.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) propose de mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain CTM. Elle demande par ailleurs la communication d'un tableau comparant les anciens et les nouveaux textes.

M. Christopher MILES ne peut pas accéder à ces deux requêtes puisque le document n'est pas encore consolidé.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE déclare que cet exercice de comparaison est infaisable, au-delà même de la charge de travail qu'il nécessite. Le secrétariat général du gouvernement a d'ailleurs demandé aux services de reprendre à zéro leur travail d'analyse du décret de 1992.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE souligne une avancée importante de la charte. Cette dernière prend en effet acte du fait que les politiques publiques doivent désormais être conçues en lien avec les services déconcentrés, ainsi que de la réalité concrète de l'exercice des missions. Une remarque des partenaires sociaux a notamment été intégrée. Enfin, le Conseil d'Etat a fait remarquer qu'il ne fallait pas confondre déconcentration et

décentralisation fonctionnelle. Le texte prévoit ainsi que les établissements publics travaillent avec les services déconcentrés.

M. Sylvain RASSAT (CGT-Culture) note que le deuxième alinéa de l'article 13 ne mentionne que les CAP.

M. Christopher MILES admet qu'il faudrait plutôt évoquer les « *instances paritaires compétentes* ».

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) suppose que l'Inrap sera concerné par l'article qui prévoit une consultation du préfet concernant la nomination des directeurs des établissements publics. L'Institut possède en effet une représentation territoriale et il concourt à la mise en œuvre des politiques publiques. C'est aussi le cas des écoles d'architecture.

M. Christopher MILES répète que celles-ci ne comptent pas d'implantations territoriales.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE rappelle que depuis le décret de 2010, les préfets de région sont devenus les délégués territoriaux de quatre établissements publics, dont l'ANPE et Pôle emploi.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) ne comprend pas pourquoi l'article 13 se limiterait aux seules DDI.

M. Christopher MILES se réfère à son premier alinéa, qui évoque la possibilité d'adopter, en Conseil d'Etat, un décret autorisant des délégations au profit des préfets en matière de recrutement des agents exerçant leur mission dans les services déconcentrés de l'Etat. Selon M. Christopher MILES, ce texte ne concerne pas les DRAC même s'il pourrait théoriquement y être mis en œuvre. En revanche, il aurait intérêt à s'appliquer pour les personnels des DDI, qui ne dépendent en réalité d'aucune autorité.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE fait remarquer que l'article 13 ne concerne pas les mobilités qui sont visées par la CAP.

M. Christopher MILES s'engage à revenir sur les dispositions définitives de la charte de déconcentration en CT spécial et en CTM. Il présentera alors une information, ce texte ayant vocation à être débattu devant les instances interministérielles compétentes, qui doivent rendre un avis, et devant le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Il passe la parole à M. Antoine-Laurent FIGUIERE pour évoquer la revue des missions.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE signale que l'avis des directions générales a disparu du texte pour tenir compte des conclusions de la concertation territoriale. Un point précis sera effectué sur ces échanges. Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat à la simplification et à la réforme de l'Etat a organisé une réunion interservices puis une réunion interministérielle sur les missions. Aucune proposition de transfert n'a été avancée pour le ministère de la Culture et de la Communication.

Toutes les entités réunies ont défendu le maintien de leur périmètre. Pour mémoire, le Premier Ministre leur avait demandé de prouver la valeur ajoutée de l'exercice de leur compétence à un niveau déconcentré par rapport aux collectivités territoriales. Aux côtés des champs professionnels concernés, ces dernières demandent plutôt un « mieux d'Etat » plutôt qu'un

« plus d'Etat » ou un « moins d'Etat ». M. Antoine-Laurent FIGUIERE attend un retour de la dernière réunion interministérielle pour en savoir plus sur l'avancée de ce dossier. En l'absence d'évolution du débat, peu de changements risquent de survenir. Les DRAC seraient alors uniquement invitées à poursuivre leurs efforts de simplification, par exemple en mettant en place un guichet unique pour gérer les dossiers qui concernent plusieurs services. De la même façon, elles devraient réfléchir à la synchronisation de leurs délais de traitement.

M. Christopher MILES ajoute que les effectifs concernés par ces efforts de simplification sont peu nombreux. Ils travaillent au suivi des objets mobiliers ou à la restauration des documents d'archives dans les bibliothèques classées.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE explique que l'administration est enjointe d'apporter très rapidement une solution pérenne à des personnes exerçant des missions d'Etat sous des statuts divers : retraités, agents de collectivité... Elle pourrait passer par l'octroi d'une responsabilité accrue en la matière aux conseils départementaux.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) demande si cette réflexion aboutira à l'adoption d'un véritable statut pour les personnels CAO A.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE n'est pas en mesure de répondre à cette question car il ne représente pas la direction compétente. Cette question a cependant été posée lors de la concertation territoriale par l'association nationale des CAO A, qui fédère près de 250 adhérents. Il a, pour sa part, noté que ces missions étaient surtout exercées par des agents des conseils départementaux en contrepartie d'une rémunération extrêmement faible. A terme, elles pourraient être supervisées par ces entités moyennant un contrôle scientifique et technique.

M. Christopher MILES émet l'hypothèse d'un transfert de cette compétence vers les régions. Selon lui, le suivi et le recensement des objets d'art participent de la bonne gestion de l'inventaire, qui relève de cette strate territoriale.

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) rappelle que les régions n'ont pas manifesté leur enthousiasme au moment du transfert de l'inventaire. De la même façon, les conseils départementaux pourraient rechigner s'ils devaient gérer les missions des CAO A. En effet, au moins un tiers de cette population ne travaille pas pour les départements. Des agents municipaux ou de l'Etat en font partie. Ce transfert devra donc être mené avec prudence.

Par ailleurs, l'importance de la mobilisation de personnel en DRAC nécessaire au suivi des objets mobiliers est inconnue. En effet, le CAO A est souvent assisté en permanence par le conservateur des monuments historiques car il ne peut exercer cette mission en plus de travail à temps plein. La coordination des CAO A en DRAC représente a minima un ETP. Il faut notamment veiller au suivi des subventions et des travaux car les personnels ne sont pas en mesure de l'assurer.

Enfin, Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) s'étonne de l'absence d'avis des ministères et des services sur certaines propositions, voire de certains oublis. De plus, il ressortirait de la revue de missions des propositions très contradictoires sur la même thématique et qui ne sont pas corrélées à l'organisation des DRAC.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE indique qu'il a transmis le document élaboré par les services centraux des préfetures. Ces derniers n'ont pas classé les thématiques mais ont effectué la synthèse des groupes de travail des différentes régions. Cette méthode de travail pourrait expliquer la coexistence de propositions différentes sur un même sujet.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) en déduit qu'il existe deux revues des missions (celle qui a été élaborée par les services centraux et par les DRAC et celle qui émane de la concertation locale) et que la synthèse de ces travaux n'est pas encore disponible. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) attend désormais la feuille de route du ministère de la Culture et de la Communication.

Les collectivités ont par ailleurs réclamé une meilleure lisibilité de l'action des DRAC que la suppression de leur logo ne favorise pas. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) s'interroge, quant à lui, sur les moyens dévolus au renforcement souhaité des missions d'expertise, d'évaluation, de contrôle scientifique et technique. Ces activités ne pourront pas prendre de l'ampleur si les effectifs ne sont pas renforcés.

Enfin, M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) aimerait connaître la position de l'administration centrale sur la mise en place de guichets uniques.

M. Christopher MILES souhaite que ce dispositif se développe au niveau patrimonial.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE explique que les retours consécutifs au passage en revue des missions ont été pris en compte dans les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés en matière de construction des politiques publiques. Les directions générales ont interrogé leurs services pour lister leurs activités, dont les DRAC. Ce travail a mis en évidence que certaines missions étaient exercées par plusieurs entités. Ainsi, le développement de l'éducation artistique est pris en charge par la DGP, les services des musées, des patrimoines ou de l'architecture, mais aussi par la DGCA et par le secrétariat général.

Le fruit de cette réflexion a été adressé au SGMAP et à la DMAP du ministère de l'Intérieur. Il a mis en valeur deux thèmes ayant donné lieu à la création de groupes de travail dédiés. Le premier porte sur les expertises du ministère de la Culture et de la Communication et le second sur l'exercice des compétences partagées. Les groupes de travail ont élaboré deux tableaux de synthèse.

Le premier est demandé par M. Tahar BEN REDJEB. Le second est soumis à la validation du secrétariat d'Etat à la simplification et à la modernisation de l'Etat, qui dégagera les missions qu'il convient de maintenir, de transférer, d'abandonner ou de renforcer. M. Antoine-Laurent FIGUIERE attend désormais les conclusions de la réunion interservices et des réunions interministérielles qui ont suivi l'envoi des deux tableaux. Il ne sait pas s'ils convergeront.

Il est par ailleurs favorable à la mise en place d'un guichet unique pour les dossiers traités par plusieurs services dans les DRAC. Il ne faut cependant pas le confondre avec les dispositions de la loi NOTRe. Il s'agit en réalité d'un point d'entrée unique entre l'Etat et une collectivité concernant l'exercice d'une compétence partagée d'instruction des dossiers. Chaque entité conserve en la matière ses prérogatives spécifiques. La loi NOTRe n'a pas repris le terme de guichet, jugeant qu'il ne mettait pas en valeur l'expertise exercée.

M. Christopher MILES répète qu'il est favorable à la mise en place d'un dispositif d'instruction conjoint des dossiers des usagers, tant dans le domaine du patrimoine que dans celui du spectacle vivant. Il se montre toutefois plus partagé quant au partage de cette mission avec les collectivités territoriales.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) souhaite connaître la date à laquelle la revue des missions sera figée.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE suppose que les évolutions suggérées ne seront modifiées qu'à la marge.

M. Christopher MILES le confirme. Ces ajustements cosmétiques concerneront par exemple les crédits d'archive.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) fait valoir que des compétences des DRAC ont déjà été transférées. Ainsi, les fonds FEDER, qui étaient gérés par des agents de ces directions régionales, ont été placés sous l'égide du SGAR par la loi MAPAM.

M. Christopher MILES précise que les DRAC étaient des instructeurs délégués des crédits culturels des fonds structurels européens.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE explique que les fonds FEDER étaient gérés par les SGAR. Le FSE était sous la responsabilité des DIRECCTE et le FEADER dépendait des DRAAF. Les SGAR ont demandé aux services qui co-instruisaient les dossiers de préciser le nombre d'ETP mobilisés sur cette mission. Ce transfert n'a eu aucune conséquence sur les DRAC.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) demande si la gestion des licences de spectacle pourrait être confiée aux collectivités.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE répond par la négative car cette activité est une mission régaliennne. Les groupes de travail se sont d'ailleurs interrogés sur les contours de cette mission. Il convient en effet de concevoir le dispositif le plus adéquat pour garantir le respect du droit social et des exigences de sécurité entourant les lieux amenés à recevoir du public.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) estime que l'Union Européenne pourrait exiger l'abandon de ce mode d'instruction des dossiers alors que la France est le seul pays à mettre en œuvre une procédure aussi scrupuleuse.

M. Christopher MILES confirme que la France est le seul pays à demander autant de pièces à un organisateur de spectacles. Le caractère déclaratif de ces justificatifs prime, les autorités étant ensuite chargées d'en vérifier la conformité. L'Europe a uniquement exigé l'abandon de la représentation des employeurs au sein des commissions d'attribution, qui a fait l'objet de nombreux débats. Elle n'a pas demandé la suppression de l'ensemble du dispositif français.

M. Christopher MILES n'est pas opposé, par principe, à une simplification de ce système, qui fera l'objet d'une procédure d'évaluation des politiques publiques.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE précise que jusqu'au 31 décembre 1992, les mesures relatives à l'ordre social de l'ordonnance de 1945 s'appliquaient uniquement au secteur

concurrentiel. Les structures organisatrices devaient être inscrites à une chambre de commerce. A la suite du mouvement des intermittents de 1992, il a été décidé d'étendre cette obligation à tous les entrepreneurs de spectacle du secteur associatif. En 1997, face aux réticences de ces acteurs, le ministère de la Culture et de la Communication a conditionné l'octroi de subvention à la possession d'une licence. Un décret daté de l'an 2000 a finalement élargi cette nécessité à l'ensemble des collectivités gérant des salles de spectacle. Ces évolutions législatives visent à la fois à protéger les droits du salarié et les citoyens qui se rendent à des manifestations culturelles.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) s'intéresse au sort des agents qui exerçaient ces missions.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE affirme que ces emplois ont été redéployés.

M. Christopher MILES ajoute que cette mission concerne 26 emplois au niveau national. Il suppose que ces agents pourraient être intéressés par d'autres activités. Même si le dispositif a été amélioré, ils sont chargés d'examiner des dossiers à la chaîne.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) signale que son organisation a toujours été favorable à la mise en place d'un guichet unique pour éviter les redondances dans le traitement des dossiers. Il s'interroge cependant sur les modalités pratiques de son installation dans les régions qui fusionneront et, notamment, sur sa localisation. Plusieurs guichets pourraient également être maintenus.

Par ailleurs, M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) a cru comprendre que certaines DRAC ont voulu transférer aux collectivités l'organisation des Journées européennes du patrimoine, qui mobilisent un ou deux agents pendant plusieurs mois. Il souhaite savoir si la demande de maintien de cette manifestation dans le giron des DRAC émane des directions elles-mêmes ou de l'administration centrale. Il est possible que cette dernière ait voulu conserver la maîtrise de la communication autour de cet événement important pour le ministère.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE répond que cette proposition est issue de la concertation territoriale, qui a associé les agents de l'Etat, ceux des collectivités et les bénéficiaires. Le personnel a suggéré que compte tenu de la lourdeur de leur organisation et de l'appropriation de cet événement par le public, les Journées européennes du patrimoine pouvaient être gérées par les collectivités. Elles suivraient ainsi le sort de la Fête de la musique. L'administration centrale a préféré que le sens de cette manifestation n'échappe pas au ministère de la Culture et de la Communication, qui est le garant de la qualité des animations proposées.

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) a constaté que de nombreuses DRAC n'étaient pas dotées d'un organigramme par mission. Il est donc légitime de se demander *a minima* si un dossier est bien orienté dans les différents services. En effet, un courrier reçu le 25 mars a mis près de quinze jours pour arriver à la bonne entité après avoir transité par trois services au préalable. Le manque de clarté sur l'organisation interne des DRAC pénalise donc les agents qui doivent respecter des délais très courts pour enregistrer les dossiers ou demander des pièces. La mise en place d'un guichet unique risque également d'être perturbée par cette méconnaissance des circuits de fonctionnement.

Conformément à la demande des élus, **M. Christopher MILES** a listé les questions devant être arbitrées d'ici au 1^{er} janvier 2016 :

- la constitution d'un budget unique pour les DRAC ;
- l'élaboration de l'architecture des BOP et UO par DRAC et par programme ;
- les modalités de fusion des comités techniques, l'articulation entre les anciens et les nouveaux CHSCT et celle entre les CHSCT de sites et les CHSCT centraux, voire préfectoraux ;
- le dispositif d'accompagnement RH et d'aide à la mobilité fonctionnelle ou structurelle ;
- la gestion des bâtiments, des parcs de véhicules, de l'accueil, l'orientation des courriers pour les fonctions support et de pilotage stratégique ;
- l'accueil du public pour les fonctions documentation et communication ;
- les achats et la logique d'approvisionnement ;
- les affaires juridiques ;
- la chaîne de la dépense du niveau local au centre de services partagés ;
- la nouvelle gestion RH de proximité ;
- le support bureautique et la gestion des réseaux ;
- l'assistance et le secrétariat des futures DRAC ;
- l'intégration des DRAC dans les schémas immobiliers actuels et futurs ;
- l'organisation et la coordination des déplacements des agents ;
- l'aide au travail à distance.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) s'interroge pour sa part sur l'exercice du service public de proximité et sur l'interaction avec les autres services instructeurs.

M. Christopher MILES considère lui aussi que les relations avec les autres services déconcentrés concernés doivent être abordées, notamment en ce qui concerne la réglementation des sites.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) préconise d'étudier également le cas des dépôts archéologiques, ainsi que des centres d'études et de conservation archéologique qui gèrent les collections de l'Etat. Les personnels de ces structures pourraient en effet être impactés par les changements de périmètre territoriaux.

M. Christopher MILES doute que cette question soit liée à la réforme territoriale.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) souligne l'importance de ce sujet, qui fait l'objet d'un débat au sein de la direction du patrimoine. Cette problématique doit être suivie car l'Etat n'est aujourd'hui pas en capacité d'assumer la charge qui lui incombe dans ce domaine. Il pourrait s'en désengager ou nouer des partenariats dans le cadre de la loi NOTRe ou de la réorganisation du service public.

M. Christopher MILES en prend note.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) abonde dans le sens de M. BRUNET. Il fait remarquer que les centres d'études et de conservation archéologique ne sont pas de simples dépôts de fouilles mais des lieux pouvant recevoir des chercheurs ou du public. Il faut donc que du personnel des DRAC puisse encadrer les demandes des usagers et surveiller les pièces, le temps d'une recherche par exemple. Cette mission est d'ores et déjà difficile à

assurer en l'état actuel de l'organisation territoriale. Ainsi, la responsable du centre de Soissons peine à s'y rendre parce qu'elle est basée à Amiens. Dans la future région Nord Pas-de-Calais Picardie, ces distances seront encore rallongées puisqu'il faudra près de cinq heures pour parcourir la région d'un extrême à l'autre, dans des conditions optimales de circulation.

M. Christopher MILES liste également la question des relations avec les services à compétence nationale et les implantations territoriales de l'Inrap et du CMN. Un travail de reticotage devra être effectué sur la base de la réforme. M. Christopher MILES n'imagine pas, en effet, que l'Inrap conserve son réseau si celui des DRAC évolue.

Point 4 : Emplois et organigrammes des DRAC (pour information)

M. Christopher MILES confirme l'existence de fiches de poste dans les DRAC. Elles sont cependant en cours de réinitialisation. Ce travail s'accéléra au fur et à mesure du basculement vers le système d'information interministériel des ressources humaines. Le logiciel utilisé permettra d'ailleurs de l'affiner.

Les fiches de poste sont en cours d'actualisation pour, entre autres évolutions, leur attribuer un code RIME (réfèrent interministériel des métiers de l'Etat), qui est ensuite décliné en RMCC, soit le code spécifique au ministère de la Culture et de la Communication. L'intégration de l'intégralité des fiches de poste n'a pas été possible car certains RH des DRAC n'ont pas eu accès à une fonctionnalité de Rhapsodie. Cette option devrait être rétablie assez facilement de façon à établir un pont entre Rhapsodie et le futur SIRH.

Les fiches de poste servent par ailleurs de base à l'entretien annuel. Elles peuvent être modifiées à l'issue de l'évaluation quand l'agent fait valoir des observations sur les attributions qui lui sont confiées.

Des réorganisations périodiques ont eu lieu dans certains services (notamment à la DRAC Guyane). Elles ont abouti à la reprise ou à la réécriture des fiches de poste. Cependant, sur ce sujet, des marges de progression existent. Un rappel sera adressé aux chefs de service lors des campagnes d'évaluation.

M. Christopher MILES rappelle la vocation des fiches de poste, lesquelles sont avant tout un outil de discussion entre les agents et leur encadrement au moment de leur entretien annuel. Certains chefs de service sont cependant réticents dès lors qu'il s'agit d'examiner les missions d'un agent décrites dans sa fiche de poste. Des consignes seront donc rappelées au moment de la campagne d'évaluation et un bilan de celle-ci sera effectué.

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) rejoint la position de la Direction. Elle estime elle aussi que les fiches de postes sont indispensables pour la bonne gestion des ressources humaines. Elles permettent par ailleurs aux agents de mieux comprendre leurs missions et à leurs autorités hiérarchiques de mieux les appréhender. Cependant, certains agents ne disposaient pas de fiche de poste, parfois parce que leur supérieur hiérarchique direct, les services, voire le personnel lui-même n'en ont pas saisi l'utilité.

Dans certaines DRAC, les fiches de poste ont été adoptées très récemment. Si des missions sont décrites de façon très claire et très explicite par des pans entiers du Code du patrimoine, il n'a pas toujours été possible de leur affecter un code RIME. Mme RAT-MORIS (CFDT-

Culture) aimerait que l'ensemble des fiches de postes soit disponible et qu'elles correspondent à la réalité vécue par les agents. Certains d'entre eux se sont notamment vus imposer des fiches de poste sans même pouvoir les lire. Aucun mode opératoire ne permet de certifier qu'ils en ont bien pris connaissance. Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) avait demandé à la DRAC Bourgogne d'apposer les signatures de l'agent et de son supérieur hiérarchique sur les fiches de poste. Cela lui a été refusé.

Mme Nelly LE MEUR (SNAC-FSU) confirme que des métiers n'apparaissent pas. De plus, certains supérieurs hiérarchiques ont tendance à confondre la fiche de poste et la fiche d'évaluation des agents. Ils considèrent avoir bien rempli le premier document s'ils ont renseigné le second. Mme Nelly LE MEUR (SNAC-FSU) craint que cette confusion s'accroisse s'ils sont également autorisés à réviser la fiche de poste des agents pendant l'entretien, et ce même si cette volonté est louable.

Enfin, Mme Nelly LE MEUR (SNAC-FSU) a constaté l'obsolescence des fiches de postes disponibles. Parce qu'elles datent parfois de près de dix ans, elles peinent à rendre compte de la réalité du travail quotidien du personnel. Elles ne sont pas mises à jour en cas d'évolution des missions ou quand les tâches sont redistribuées au sein d'un service. La plupart du temps, elles ont été rédigées à l'occasion d'une vacance de poste. Mme Nelly LE MEUR (SNAC-FSU) cite son exemple personnel. Sa fiche de poste date de 2003 mais ses missions ont, depuis, fortement évolué. Ce document a été vaguement révisé en 2014 mais sans être revu en profondeur.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) a observé une hétérogénéité des pratiques selon les DRAC. L'existence de fiches de poste semble dépendre également de la pugnacité des organisations syndicales locales. Depuis des années, les fiches sont soumises au CT de Picardie. Les élus vérifient l'adéquation entre l'avis de vacance et la fiche de poste finale, puis ils s'assurent que les agents peuvent en discuter le contenu à l'issue de leur évaluation. Les fiches de poste sont paraphées à la fois par le chef de service et par le collaborateur. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) plaide pour une harmonisation des situations, garante de l'équité entre les agents.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) confirme ensuite avoir bien reçu les organigrammes des DRAC ; toutefois, il s'intéresse davantage à la situation des effectifs. Il se demande notamment si chaque DRAC sera en mesure de déterminer son propre plafond d'emplois.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) s'interroge en outre sur les mobilités et sur les avis de vacances qui seront publiés avant le 1^{er} janvier 2016. Il aimerait connaître la position de l'administration centrale sur le remplacement des agents amenés à être mutés dans d'autres DRAC. Par exemple, un préhistorien de sa DRAC est parti travailler à Marseille. Or, cet agent à la compétence rare doit être remplacé assez vite parce qu'il participe à un diagnostic scientifique collectif. Il n'est pas question d'attendre le 1^{er} janvier 2016 pour pourvoir ce poste. Cependant, l'administration a indiqué qu'il fallait attendre la réponse globale qui sera donnée par l'entité qui sera créée sur les deux régions à compter de cette date.

Mme Claire CHÉRIE regrette elle aussi que les fiches de poste ne soient pas toutes actualisées et qu'elles ne correspondent plus aux missions des agents. Pour remédier à cette situation, il a été décidé, en 2014, de coupler la fiche de poste avec l'entretien d'évaluation.

Le SIRH impose en effet d'associer à chaque agent une fiche de poste la plus actualisée possible.

Mme Claire CHÉRIE n'est par ailleurs pas opposée au fait de faire signer la fiche de poste par l'agent à l'issue de son entretien d'évaluation, qui constitue désormais l'occasion de discuter de son contenu et de reprendre les missions exercées. Toutefois, malgré cette nouveauté, seules 60 % des fiches de poste sont remontées. Ce taux représente environ 10 000 agents. Tous les évaluateurs n'ont pas compris qu'il fallait à la fois conduire un entretien d'évaluation, ainsi que faire le point sur la fiche de poste de l'agent et sur les formations à organiser. Le suivi de ce processus a néanmoins été renforcé. L'administration devrait recevoir plus de fiches de poste qu'en 2014. Mme Claire CHÉRIE relancera les DRAC.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE signale que de nombreuses fiches de poste ne sont pas remontées, les responsables RH ne pouvant accéder à l'une des fonctionnalités de Rhapsodie. L'essentiel des fiches de poste a été mis à jour et elles servent bien de base à l'entretien d'évaluation, mais elles ne peuvent être intégrées dans Rhapsodie.

Mme Claire CHÉRIE rappelle avoir annoncé que le SIRH se substituait à Rhapsodie. Il n'est donc pas obligatoire d'intégrer les fiches de poste dans ce dernier outil.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) constate que les agents ne connaissent pas les données qui ont été enregistrées dans Rhapsodie. Ils n'ont notamment pas eu de retour de la part de l'administration. Pourtant, les fiches de poste sont des documents opposables, qui ne sont pas anecdotiques.

Mme Claire CHÉRIE rappelle la vocation du volet inhérent à la fiche de poste, lors de l'entretien d'évaluation. Ce temps d'échange ne doit pas être consacré à la seule saisie de données sur Rhapsodie. Il est centré sur la notion de compétence. Il doit permettre de partager avec l'agent le contenu de sa fiche de poste et d'en vérifier l'adéquation avec ses missions. Ainsi l'agent peut, à sa demande, acquérir de nouvelles compétences ou adapter sa fiche de poste à de nouvelles formations. Les DRAC doivent profiter de l'introduction du SIRH pour changer leurs pratiques et mettre à jour les fiches de poste.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) souhaite que l'importance de cet outil de gestion RH soit rappelée à la hiérarchie des agents. Aujourd'hui, les pratiques sont aléatoires. Certains chefs de service ne mettent pas à jour les fiches de poste parce qu'ils jugent cet exercice trop complexe et parce qu'ils peinent à distinguer ce document des missions mêmes de l'agent.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) aimerait qu'en parallèle, un travail de fond sur les organigrammes soit réalisé. En effet, dans les DRAC, aucun document détaillé, nominatif et fonctionnel n'est disponible. L'administration ne tient pas compte des mobilités, des cumuls de missions, des changements de services ou des prises de responsabilités à la suite d'une formation ou d'une promotion. Ces évolutions et, notamment, les changements de position hiérarchique, doivent être considérés. Sur ce sujet, le DAT a toute sa responsabilité.

Par ailleurs, les fiches de poste doivent être revues en conséquence tous les ans. M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) ne peut affirmer, quant à lui, que l'entretien annuel constitue la meilleure occasion de les mettre à jour. D'ailleurs, il estime que cet échange devrait avoir lieu à la fin de l'année, et pas au cours du premier semestre. De même, il considère qu'il n'est pas nécessaire de faire signer les fiches de poste par les agents. En revanche, l'administration est

tenue de transmettre les pièces des dossiers de ses personnels quand elles sont produites. Elle doit par ailleurs positionner les agents au regard des missions de leur DRAC.

M. Sylvain RASSAT (CGT-Culture) demande si les postes vacants ne seront pourvus qu'à compter de la fusion des régions.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE annonce que le plafond d'emploi du DAT pour les DRAC n'évoluera pas en 2016. Ceux des directions amenées à fusionner seront a priori agrégés les uns aux autres. Par exemple, les plafonds des DRAC de Picardie et du Nord Pas-de-Calais seront cumulés. M. Antoine-Laurent FIGUIERE tient, du reste, à ce que le terme d'absorption ne soit pas employé pour qualifier les réorganisations. Ces dernières pourront en effet permettre la création de nouvelles directions régionales. Par exemple, la DRAC Rhône-Alpes n'absorbera pas la DRAC Auvergne.

Les changements en cours seront l'occasion de mettre à plat les organigrammes hiérarchiques et fonctionnels des DRAC. Les plafonds d'emploi seront discutés en fonction de la nature des postes car les organisations et les qualifications des agents varient en fonction des régions. Idéalement, les services des différentes régions devront être pleinement associés à cette démarche. Enfin, M. Antoine-Laurent FIGUIERE précise que les organigrammes font souvent l'objet d'un vote en comité technique.

Les fiches de poste des postes à pourvoir sont, quant à elles, d'ores et déjà publiées. Dans certains cas, l'administration demande aux services amenés à fusionner de se concerter au préalable pour éviter les redondances ou pour ouvrir des postes actuellement absents dans les régions.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) relève que certains postes amenés à disparaître sont publiés sur la bourse de l'emploi. Il cite un poste de CRA en Basse Normandie.

M. Christopher MILES explique que toutes les fiches de poste publiées pour les DRAC transitent par M. Antoine-Laurent FIGUIERE. Cette centralisation permet de contrôler et de suivre ces annonces dans la perspective des fusions. Aujourd'hui, M. Christopher MILES ne connaît pas encore le devenir des postes qui se situent en haut de la hiérarchie (DRAC, DRAC adjoints, postes de secrétaires généraux). Il dispose de plus de visibilité sur ceux qui sont plus opérationnels (les CRMH et les CRA par exemple). Ces derniers ne posent pas de difficulté. Les annonces ne sont pas filtrées ou suspendues.

M. Fabrice MAUNOURY (UNSA) estime que les compétences et les formations mentionnées dans la fiche de poste doivent être répercutées sur les régimes indemnitaires.

M. Christopher MILES confirme que la fiche de poste met en évidence les compétences. En revanche, elle ne fait pas référence à des formations. Cependant, la question d'un repyramidage se pose dès lors que l'agent exerce des missions allant bien au-delà de sa fiche de poste.

Mme RAT-MORIS (CFDT-Culture) estime que l'apposition d'une signature reste la façon la plus simple d'attester qu'un agent a bien pris connaissance de sa prise de poste.

L'objectif n'est pas de s'engager dans un processus trop complexe. Cependant, il est primordial que les compétences de l'agent soient clairement mentionnées sur les fiches de poste. Ces compétences doivent être réellement exercées, quelle que soit la formation initiale de la personne. Par exemple, un agent met en œuvre une compétence en matière accueil du public s'il tient un standard téléphonique, et ce même s'il est titulaire de trois doctorats. C'est d'ailleurs pour cette raison que les DRAC ont réécrit les fiches de poste, parfois intégralement, sans se référer au répertoire des métiers.

Mme Emmanuelle PARENT (CGT-Culture) estime également que les fiches de poste doivent refléter le travail réellement effectué. Concernant les avis de vacances, elle demande si le poste de secrétaire général de la DRAC Poitou-Charentes fera l'objet d'un recrutement.

M. Christopher MILES n'a pas de réponse à apporter sur ce cas précis. Il ne garantit pas une nouvelle publication de ce poste de secrétaire général de la DRAC Poitou-Charentes. Le devenir des postes de DRAC, DRAC adjoints et secrétaires généraux fait l'objet d'interrogation.

Mme Sybille LACROIX (CGT-Culture) indique avoir appris, lors de la conférence RH de la DRAC Franche-Comté, qu'aucun remplacement ne serait promulgué d'ici au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, l'administration a refusé de remplacer un poste de chargé de protection des monuments historiques en prévision du départ d'un agent en octobre 2015. De la même façon, son propre congé maternité n'a pas été ouvert.

M. Bernard FALGA conteste qu'un tel discours ait pu être tenu en conférence RH. Il explique qu'avant de publier un poste, une réflexion conjointe dans les DRAC Bourgogne et Franche-Comté est lancée. Par exemple, la fiche de poste du futur conseiller théâtre a été élaborée en lien avec la DRAC Bourgogne. Ce poste sera prochainement vacant pour la DRAC Franche-Comté.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE explique que l'administration a rejeté l'idée d'élaborer systématiquement des projets de services. A des remplacements poste pour poste, elle privilégie désormais une analyse fine des besoins des DRAC afin de faire correspondre la composition de leurs effectifs à la réalité des missions qu'elles exercent. Cette question est posée à chaque départ dans le cadre des conférences RH, que la DRAC fusionne ou non avec une autre entité.

M. Christopher MILES préconise d'organiser un autre comité technique spécial DRAC avant l'été, en juin ou en juillet.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE propose de fixer une date au cours de la troisième semaine de juillet.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) n'accepte pas les propos de M. Antoine-Laurent FIGUIERE, qu'elle estime provocateurs. Le CT ne pourra pas se tenir s'il y a de nombreux absents.

M. Christopher MILES préconise d'attendre de disposer d'organigrammes cibles avant d'organiser une nouvelle séance. Un point sur l'audit des systèmes d'information pourrait également être mis à l'ordre du jour. Une autre séance pourrait avoir lieu, selon lui, à l'automne.

Point 5 : Questions diverses

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) presse la Direction d'aborder le sujet des régimes indemnitaires. Ce point a en effet été inclus dans les questions diverses.

M. Christopher MILES suppose que les élus s'apprêtent à demander une nouvelle fois de mettre fin aux disparités entre les régimes indemnitaires des DRAC et de l'administration centrale. Mme Claire CHÉRIE abordera ce sujet en son absence. Il précise toutefois que l'administration s'efforce dans un premier temps de réduire les écarts entre les agents qui travaillent sur le même territoire (par exemple Paris et l'Ile-de-France).

M. Christopher MILES quitte la séance.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) considère que les disparités entre l'administration centrale et les services déconcentrés d'Ile-de-France sont les moins importantes. Elle souhaite s'attaquer en priorité à celles qui opposent l'administration centrale et les services déconcentrés. L'écart de primes conséquent entre un poste médian de secrétaire administrative en administration centrale et un technicien de recherche d'un service déconcentré en est notamment la preuve. Il s'établit en effet à près de 2 600 euros (5 620 euros de primes pour le premier poste, 3 100 euros pour le second).

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) s'enquiert par ailleurs de l'autorité en charge du régime indemnitaire des agents des services déconcentrés.

M. Antoine-Laurent FIGUIERE répond que le DAT est en charge des postes et de leur remplacement. De son côté, le SRH est responsable du suivi individuel des agents.

Mme Claire CHÉRIE rappelle que Mme la ministre Aurélie Filippetti avait souhaité réduire les disparités entre les régimes indemnitaires de l'administration centrale et des services déconcentrés installés à Paris. La DRAC Ile-de-France – soit la plus importante DRAC de France – a bénéficié de cette mesure.

Des textes réglementaires interministériels fixent par ailleurs les plafonds indemnitaires des services déconcentrés. Elle connaît les écarts de rémunération car elle a été à l'origine de la création de l'observatoire des rémunérations. Afin de faire toute la transparence sur ces dernières, il fournit les rémunérations médianes, les planchers et les plafonds.

Conformément à l'engagement pris par la ministre, les planchers de la DRAC Ile-de-France ont été alignés sur ceux de l'administration centrale. De plus, afin de répondre à la demande des organisations syndicales, l'administration s'est engagée à ajuster la rémunération des agents dont la rémunération est inférieure de 20 % au « tunnel » du régime corps grade qui doit leur être appliqué.

Mme Claire CHÉRIE procède, en complément, à une analyse locale des régimes indemnitaires des futures grandes régions. Elle souhaite pouvoir préciser, dans le même temps, le montant des primes versées par les autres ministères de façon à définir une médiane. Elle pourra ensuite demander des dotations à la DGAFT et au Budget afin d'aligner les personnels des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication. Il est

notoirement connu que leurs régimes indemnitaires sont les plus bas de l'ensemble des ministères.

Mme Claire CHÉRIE ignore les raisons de ces disparités. Dans tous les cas, les élus ne peuvent pas l'accuser de ne pas avoir œuvré pour réduire ces disparités. Elle les invite à comparer les médianes des rémunérations servies en administration centrale et dans les services déconcentrés, ainsi qu'à calculer les montants qu'il convient de mobiliser pour limiter les écarts. Mme Claire CHÉRIE a été contrainte d'adresser une demande spécifique pour tenter de revaloriser les régimes indemnitaires des services déconcentrés. Elle ne dispose pas des budgets nécessaires.

Mme Julie CHARMOILLAUX (CGT-Culture) attend de l'administration qu'elle remonte, *a minima*, les rémunérations des agents de catégorie C, qui sont à peine supérieures au Smic.

Mme Claire CHÉRIE encourage les élus à parcourir le détail des mesures obtenues par le ministère de la Culture et de la Communication. Si elles ne sont pas à la hauteur de toutes les demandes, le bilan est supérieur à celui des années précédentes. Le ministère a obtenu davantage.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) estime inenvisageable, pour l'instant, un alignement entre la province et Paris. Il préfère, dans un premier temps, se concentrer sur les disparités entre les corps techniques, scientifiques et administratifs qui, selon lui, ne se justifient pas, même s'il n'ignore pas les facteurs historiques à leur origine. Il prend l'exemple, pour la catégorie B, des postes de technicien de recherche, de secrétaire administratif et de technicien des bâtiments de France. Il préconise par ailleurs de réduire les disparités par corps en plus du réaligement des agents dont la rémunération est inférieure de 20 % au tunnel entre les planchers et les plafonds.

Mme Claire CHÉRIE admet qu'elle ne peut pas expliquer certaines disparités au sein même des corps.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) réaffirme sa volonté d'intégrer les primes dans les salaires et de revaloriser la rémunération des agents qui n'atteignent pas le tunnel à ce niveau. Cette décision facile à appliquer, simple et juste satisferait grandement les agents des catégories C et B.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) ne comprendrait pas que l'administration rejette cette suggestion alors que certains DRAC demandent l'alignement de leur rémunération sur celle d'un chef d'entreprise d'une structure comparable.

Mme Claire CHÉRIE prend note de ce vœu et remercie les participants.

La séance est levée.